



Préparé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Service de la direction générale	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Camille Primeau, Directrice et greffière – Service de la direction générale	
Date de la demande	13 aout 2025	
Séance ordinaire du	19 aout 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Appui – Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'environnement	

Rapport (détails/exPLICATIONS du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
.

CONSIDERANT le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le *Journal de Montréal* du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest ;

CONSIDERANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDERANT QUE malgré les efforts des municipalités par l'adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation et que leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux ;

CONSIDERANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour centrer sur ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec ;

CONSIDERANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec ;

CONSIDERANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables ;

CONSIDERANT QUE la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure ;

CONSIDERANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

- 1- QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate ;
- 2- QUE la Ville demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :
 - a. Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
 - b. Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée ;
 - c. Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour centrer les activités illégales sur leurs territoires ;
 - d. Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires ;
 - e. Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables ;
- 3- QUE la Ville déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu ;
- 4- QUE cette résolution soit transmise :
 - a. Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
 - b. Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
 - c. Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
 - d. À l'Union des Producteurs Agricoles du Québec ;
 - e. Aux députés provinciaux et fédéraux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
 - f. À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
 - g. À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
 - h. À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
 - i. Aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
- 5- QUE la Ville exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Total du projet :			

Source de financement :

- Règlement d'emprunt no
 Réserve
 Activités financières

- Fonds de roulement
 Autre

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier		
<input checked="" type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

13 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Service de la direction générale	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Camille Primeau, Directrice et greffière – Service de la direction générale	
Date de la demande	13 aout 2025	
Séance ordinaire du	19 aout 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Appui – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec	

Rapport (détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
.

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;
CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;
CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;
CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;
CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;
CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;
PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

- 1- QUE la Ville de Rigaud appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;
- 2- QUE cette résolution soit transmise à :
 - a. Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - b. Au ministère de la Sécurité publique du Québec
 - c. Au bureau du premier ministre du Québec
 - d. À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
 - e. Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - f. Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Énumération des documents joints au bordereau**Finances et trésorerie**

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Total du projet :			

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input checked="" type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	



Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

13 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Camille Primeau, Directrice et greffière – Service de la direction générale		
Date de la demande	14 aout 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
	Nombre de copie papier : Choisissez un élément.		

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Dépôt du procès-verbal de correction du 8 juillet 2025 – Résolution 2025-07-174	

Rapport

(détails/exPLICATIONS du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Le service des travaux publics a remarqué qu'une erreur s'est glissée dans la résolution 2025-07-174 – Octroi de contrat – Location de GPS pour les véhicules de la Ville de Rigaud. Comme l'erreur apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, soit par la soumission de l'entreprise, un procès-verbal de correction a été préparé. Celui-ci doit être déposé en séance du conseil.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... *il est résolu que...* »)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose, devant le conseil municipal le procès-verbal de correction du 14 aout 2025 corrigéant la résolution 2025-07-174 du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2025. Cette correction vise une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal. Le procès-verbal de correction remplace le paragraphe 1 du dispositif « **Que le conseil municipal autorise la location de GPS pour un maximum de 26 véhicules au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour une période de 36 mois, au montant de 518,70 \$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté pour l'année 2025 et soit budgétée pour les années suivantes ;** », par « **Que le conseil municipal autorise la location de GPS pour un maximum de 26 véhicules au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour une période de 36 mois, au montant total de 27 989,40 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.** ». La résolution 2025-07-174 n'est pas autrement modifiée.

Énumération des documents joints au bordereau

PV de correction

Résolution 2025-03-068

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$

Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		
Source de financement : <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no _____ <input type="checkbox"/> Fonds de roulement <input type="checkbox"/> Réserve <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Activités financières			
Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez : Coût : _____ Poste(s) budgétaire(s) : _____			

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$ _____
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$ _____
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

14 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

Signature

Date

Ville de Rigaud

Procès-verbal de correction



PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 à 19 h et plus particulièrement de la résolution numéro 2025-07-174 concernant l'octroi de contrat – Location de GPS pour les véhicules de la Ville de Rigaud.

NATURE DE LA CORRECTION :

- À la lecture du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2025-07-174, il ressort que le texte suivant se lit comme suit : « **Que le conseil municipal autorise la location de GPS pour un maximum de 26 véhicules au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour une période de 36 mois, au montant de 518,70 \$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté pour l'année 2025 et soit budgétée pour les années suivantes ;** », alors qu'on aurait dû y lire « **Que le conseil municipal autorise la location de GPS pour un maximum de 26 véhicules au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour une période de 36 mois, au montant total de 27 989,40 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.** »

DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉSOLUTION CORRIGÉE :

- résolution 2025-07-174

Je soussignée, Camille Primeau, greffière, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 ainsi que la résolution numéro 2025-07-174 de façon à corriger le texte ci-dessus au paragraphe 1 du dispositif.

Cette correction vise une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal.

La résolution 2025-07-174 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Rigaud, Québec, ce 14 aout 2025.

Camille Primeau
Greffière

Certificat de dépôt (Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, soussignée, Camille Primeau, greffière à la Ville de Rigaud, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 19 aout 2025.

Et j'ai signé à Rigaud, Québec, ce 21 aout 2025.

Camille Primeau
Greffière

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rigaud, tenue le 8 juillet 2025.

Sont présents : M. Charles Meunier, conseiller

M. Marc Noël, conseiller

M. Yves Pelletier, conseiller

M. Alain Lapointe, conseiller

Ainsi que : M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général par intérim
M^{me} Camille Primeau, greffière

Est absent : M. Kevin Ménard, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Marie-Claude Frigault.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote de la présidente, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

2025-07-174

Octroi de contrat – Location de GPS pour les véhicules de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Rigaud, ci-après la « Ville », d'implanter un système de GPS dans sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des GPS est dans l'objectif d'optimiser les ressources et de permettre une planification adéquate des opérations ainsi qu'une utilisation efficace des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des GPS sera effectuée sur l'ensemble des véhicules de la Ville, à l'exception des véhicules du Service de la sécurité incendie qui détiennent leur propre système ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut transmise à cinq (5) entreprises, que quatre (4) d'entre elles ont transmis une soumission ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. Que le conseil municipal autorise la location de GPS pour un maximum de 26 véhicules au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour une période de 36 mois, au montant de 518,70 \$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté pour l'année 2025 et soit budgétée pour les années suivantes ;
2. D'autoriser le directeur général par intérim ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

Extrait certifié conforme

Marie-Claude Frigault, maire

Greffiere

Date : 10 juillet 2025

Camille Primeau, LL.B., LL.M., Q.C.

Préparé par (nom et titre)	Julie Côté, adjointe juridique – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Date de la demande	5 aout 2025		
Séance ordinaire ou extraordinaire du conseil	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>		Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaîtra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Adoption de la Politique relative à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	

Rapport
(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
La présente politique a pour but d'encadrer les pratiques administratives en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, conformément aux exigences de la Loi A-2.1. Elle vise à assurer la transparence des processus décisionnels tout en garantissant la confidentialité des données détenues par la Ville

Historique
(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite énoncer des orientations et des principes directeurs afin d'assurer efficacement la protection des renseignements personnels (ci-après la « PRP »);
CONSIDÉRANT QUE la Ville entend protéger les renseignements personnels (ci-après les « RP »); recueillis tout au long de leur cycle de vie;
CONSIDÉRANT QUE la Ville vise à assurer la conformité aux exigences légales applicables à la PRP, notamment celles prévues par la Loi sur l'accès à l'information, ainsi qu'aux meilleures pratiques en la matière;
CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renforcer la confiance du public en faisant preuve de transparence quant au traitement des RP et aux mesures de PRP mises en œuvre;
CONSIDÉRANT QUE la Ville entend assurer la confidentialité de tout RP recueilli par tout moyen technologique;
CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite indiquer les moyens technologiques utilisés pour recueillir les RP, les fins pour lesquelles ils sont recueillis, ainsi que leur traitement au sein de l'organisation;
CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
PAR CONSÉQUENT,

Dispositif (décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)
Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu d'autoriser:
<ol style="list-style-type: none"> QUE la Politique relative à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit adoptée; QUE la directrice générale par intérim, ainsi que la responsable de la protection des renseignements personnels, soient autorisées à signer ladite politique.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Bordereau de transmission de résolution
Page 3

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

Signature

7 aout 2025

Date



Préparé par (nom et titre)	Julie Côté, adjointe juridique – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Date de la demande	5 aout 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/>	Papier <input type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Adoption de la Politique de gestion des archives	

Rapport
(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil) La Ville de Rigaud devait mettre en place une politique de gestion des documents afin de respecter l'article 6 de la <i>Loi sur les archives</i> . Étant donné l'absence d'une telle politique au sein de la ville, le service du greffe a procédé à sa création dans le but d'encadrer la gestion des archives internes.

Historique
(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville »), produit et reçoit une grande masse documentaire, que ce soit dans un format papier que dans un format électronique ;
CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de préserver l'intégrité, l'authenticité et la pérennité des documents ayant une valeur historique ou administrative ;
CONSIDÉRANT QUE la gestion des archives doit être encadrée tout au long du cycle de vie des documents, et ce, peu importe leur support ;
CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une politique de gestion des archives afin d'assurer une administration rigoureuse et conforme aux exigences légales ;
CONSIDÉRANT QUE la Ville entend assurer la confidentialité de tout renseignements personnels recueilli par tout moyen technologique ;
CONSIDÉRANT QUE cette politique est élaborée conformément à l'article 6 de la <i>Loi sur les archives</i> et qu'elle précise les dispositions générales, les objectifs, les rôles et responsabilités ainsi que les modalités d'application ;
PAR CONSÉQUENT,

Dispositif (décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu QUE... »)
Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu :
<ol style="list-style-type: none">QUE la Politique de gestion des archives soit adoptée ;QUE la directrice générale par intérim, ainsi que la responsable de la protection des renseignements personnels, soient autorisées à signer ladite politique.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	

Bordereau de transmission de résolution

Page 2

Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires**

Signature

Date



Rigaud

Bordereau de transmission
de résolution

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

29 septembre 2023

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Camille Primeau, Directrice et greffière – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Date de la demande	18 juillet 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier :	Choisissez un élément.

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Juillet 2025	

Rapport (détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
--

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)

Dispositif (décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)
Le rapport du mois de juillet 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le <i>Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs</i> est déposé à la présente séance.

Énumération des documents joints au bordereau
Rapport – Juillet

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :	<input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no	<input type="checkbox"/> Fonds de roulement
	<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Autre
	<input type="checkbox"/> Activités financières	
Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :		
Coût :	Poste(s) budgétaire(s) :	

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires**

Copie conforme à l'original signé numériquement
 Camille Primeau, LL.B., LL.M.; OWA
 Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement
 Anne-Marie Déziel
 Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



**RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 415-2025
RELATIF À LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE
CERTAINS POUVOIRS**

Conformément à l'article 3.2 du *Règlement n° 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, la soussignée fait rapport de l'exercice des délégations de pouvoirs qui lui ont été déclarées pour la période du 1^{er} juillet jusqu'au 31 juillet 2025 :

OBJET	DATE
Ajout à la couverture assurances – Camion benne 2025 – Service du greffe et des affaires juridiques (Réf. : article 7.7)	15 juillet 2025
Signature d'une quittance – Réclamation pour des droits de greffe – Service du greffe et des affaires juridiques	23 juillet 2025

Déposé à Rigaud, ce 7 aout 2025.

Copie conforme à l'original signé numériquement
Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière



Préparé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale	
Date de la demande	6 aout 2025	
Séance ordinaire du	19 août 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : Choisissez un élément.

Titre de la résolution (ce qui apparaîtra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Avis de motion et dépôt du règlement numéro 421-2025 remplaçant le règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)	420-2025

Rapport (détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
--

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)

Dispositif (décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)
Conformément à la <i>Loi sur les cités et villes</i> , il est par la présente donné un avis de motion par Choisissez un élément., que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 421-2025 remplaçant le règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460). Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Énumération des documents joints au bordereau
règlement 421-2025

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande :	
		(module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :	
<input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no	<input type="checkbox"/> Fonds de roulement
<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Activités financières	
Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :	
Coût :	Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2025

Règlement remplaçant le règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la sécurité, la paix et l'ordre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS ;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 19 aout 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu

QUE le règlement numéro 421-2025 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 *"Titre du règlement"*

Le présent règlement s'intitule « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460* ».

ARTICLE 2 *"Définitions"*

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Activité spéciale** : activité reconnue comme telle par le conseil municipal;
2. **Voie publique** : toute route, chaussée, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion ;
3. **Endroit privé** : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article;
4. **Endroit public** : lieu à caractère public où le public a accès dont les établissements commerciaux, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les voies publiques, les parcs, les stationnements à l'usage du public, les transports en commun ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public.
5. **Officier** : toute personne physique, employé municipal ou employé d'une firme, autorisés par résolution du conseil municipal, et tous les membres de la Sûreté du Québec, chargés de l'application due ou d'une partie du présent règlement.

6. **Stationnement rattaché à un endroit public** : terrain possédé, acheté ou géré par la municipalité qui est rattaché à un endroit public pour le stationnement de véhicule routier;
7. **Assemblée, défilé ou autre attrouement** : ces mots désignent tout groupe de plus de trois (3) personnes pour les fins de l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 "Autorisation"

Le conseil municipal autorise tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 "Général"

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la paix des résidents sur leur propriété ou celle des gens qui circulent ou se trouvent dans un endroit public.

Toute personne doit se conformer à une signalisation installée dans un endroit public par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

En tout temps, le titulaire d'un permis doit l'avoir en sa possession et l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

ARTICLE 5 "Feu, feu d'artifice et pétard"

Nul ne peut allumer de feu dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé ou dans un endroit public non aménagé à cette fin, à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétard dans un endroit public.

ARTICLE 6 "Présence dans un endroit public"

Nul ne peut dormir, se loger, mendier, errer ou flâner dans un endroit public, sans motif raisonnable.

ARTICLE 7 "Séance du Conseil et assemblée publique"

Nul ne peut proférer des injures durant une séance du conseil municipal, du conseil régional ou tout autre assemblée publique, ni troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue de celle-ci.

ARTICLE 8 "Assemblée religieuse"

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une réunion ou assemblée religieuse.

ARTICLE 9 "École"

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi, les jours de classe, entre 7 h et 17 h et tous les jours entre 23 h et 7 h.

ARTICLE 10 "Tumulte"

Nul ne peut troubler la paix ou l'ordre dans un endroit public, notamment lors d'assemblée, de défilé ou autre attrouement.

ARTICLE 11 "Arme"

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant en sa possession, sans motif raisonnable, une arme, une arme à feu, une arbalète, un arc, une flèche, une fronde, un tire-pois, un lance-pierres, une imitation d'arme, un pistolet de départ, un fusil à plomb ou un fusil à air comprimé (incluant ceux de type airsoft ou paintball).

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant en sa possession, sans motif raisonnable, une arme blanche, un couteau, une machette ou un bâton.

L'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable.

ARTICLE 12 "Violence"

Nul ne peut se battre, se tirailler ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

ARTICLE 13 "Projectile"

Nul ne peut, dans un endroit public et sans motif raisonnable, lancer de pierre, de boule de neige, de bouteille ou tout autre projectile susceptible de causer des blessures ou d'endommager, de quelque manière que ce soit, un bien privé ou public, meuble ou immeuble.

ARTICLE 14 "Véhicule miniature"

Nul ne peut faire usage de véhicule miniature de tout genre, téléguidé ou non, dans un endroit public, si, de quelque manière que ce soit, cet usage trouble la paix et la tranquillité, ou constitue une menace pour la sécurité, du voisinage ou toute personne qui fréquentent cet endroit public.

ARTICLE 15 "Boisson alcoolisée"

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boisson alcoolisée ou avoir en sa possession un contenant d'une telle boisson dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis de vente ou de service d'alcool est délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 "Ivresse"

Nul ne peut se trouver ivre dans un endroit public.

ARTICLE 17 "Droge ou autre substance"

Nul ne peut consommer une drogue ou toute autre substance dans un endroit public.

Nul ne peut se trouver sous l'effet d'une drogue ou toute autre substance dans un endroit public de manière à troubler la paix.

ARTICLE 18 "Indécence et autres inconduites"

Nul ne peut uriner, déféquer, cracher, être nu ou être vêtu de façon indécente dans un endroit public, dans un véhicule de police ou dans une cellule, sauf aux endroits aménagés à ces fins.

ARTICLE 19 "Périmètre de sécurité"

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établie par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisée.

ARTICLE 20 "Parc ou stationnement rattaché"

Nul ne peut visiter ou fréquenter les parcs de la municipalité ou leurs stationnements rattachés entre 23 h et 7 h, sans l'autorisation de la municipalité.

L'officier peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès aux parcs ou à leurs stationnements rattachés.

ARTICLE 21 "Se trouver dans un endroit privé"

Nul ne peut se trouver dans un endroit privé sans y être autorisé par le propriétaire ou par la personne ayant la surveillance ou la responsabilité sans motif raisonnable.

ARTICLE 21.1 "Graffitis"

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement, marquer des biens dans un endroit public sans l'autorisation du propriétaire.

ARTICLE 22 "Quitter un endroit public"

Nul ne peut refuser de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par le propriétaire, la personne ayant la surveillance ou la responsabilité ou par un officier dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 "Injure"

Nul ne peut injurier, blasphémer ou insulter verbalement, par écrit, par un geste ou par un symbole, un officier, un employé municipal ou un élu municipal dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23.1 "Entrave"

Nul ne peut porter entrave à un officier ou un employé municipal dans l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit, notamment en le harcelant, en le menaçant, en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, ou en rendant son travail plus difficile.

Nul ne peut loger des appels répétés ou inutiles aux services d'urgence, au 9-1-1 ou aux services municipaux ou provoquer la venue de ces services sans motif raisonnable.

ARTICLE 24 "Baignade"

Nul ne peut se baigner dans un endroit public à moins que la baignade soit spécifiquement permise.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PENALE

ARTICLE 25 "Amende"

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

1^o pour une première infraction, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ;

2^o en cas de récidive, d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins huit cents dollars (800 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 26 "Entrée en vigueur"

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 aout 2025.

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Camille Primeau
Greffière



Préparé par (nom et titre)	Andrea Dominguez, Coordonnatrice – comptabilité et analyse financière – Division finance, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Marie-Ève Houle, Directrice du service des finances et de la trésorerie, Service de la direction générale		
Date de la demande	7 aout 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier :	Choisissez un élément.

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Juillet 2025	

Rapport

(détails/exPLICATIONS du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

La directrice du service des finances et de la trésorerie dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires du mois de juillet 2025 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

Énumération des documents joints au bordereau

Liste des bons d'achat et liste des transferts budgétaires

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Marie-Ève Houle
Directrice - Finances et trésorerie

7 aout 2025

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 1

PAR DATE

# BON D'ACHAT	DESCRIPTION	DATE COMM.PÉR.	DATE REQ.	# FOUR.	FOURNISSEUR	NOM USAGER		
#G\L	DESCRIPTION QUANTITE	PRIX	MONTANT	CODE	TPS	TVP	TOTAL	NON LIQUIDE

SRC-250064 Cinema en plein air 01-07-25 2025-07 01-07-25 2816 LES FILMS CRITERION PICTURES CBI
Cinema en plein air
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Claudia Bissonnette

02 70150 419 ANIMATION DANS LES PARCS

1.0000 3325.0000 3,325.00 TT 166.25 331.67 3,822.92 0.00

TOTAL 3,325.00 166.25 331.67 3,822.92 0.00

SRC-250065 Entretien ménager sa 02-07-25 2025-07 02-07-25 3222 STC MAINTENANCE JOSEE
Entretien ménager salle de l'Amitié
DEMANDE PAR: Josée Raymond

02 70120 522 ENT. MENAGER - SALLE AMITIE

1.0000 1250.0000 1,250.00 TT 62.50 124.69 1,437.19 1,312.34

TOTAL 1,250.00 62.50 124.69 1,437.19 1,312.34

STI-250133 Réactifs pour test d 02-07-25 2025-07 02-07-25 2814 VEOLIA WATER TECHNOLOGIE CANAD STEPH
Réactifs pour test de suivi
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

02 41360 521 ENTRETIEN RESEAU UNIFIE

1.0000 1090.5700 1,090.57 TT 54.53 108.78 1,253.88 1,144.96

TOTAL 1,090.57 54.53 108.78 1,253.88 1,144.96

STI-250134 Monter butte de terr 02-07-25 2025-07 02-07-25 4838 DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE STEPH
Monter butte de terre garage
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

02 32000 516 LOC. EQUIPEMENTS - TRANSPORT

1.0000 1870.0000 1,870.00 TT 93.50 186.53 2,150.03 1,963.26

TOTAL 1,870.00 93.50 186.53 2,150.03 1,963.26

STI-250135 Buts baseball et pei 02-07-25 2025-07 02-07-25 3012 DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G. STEPH
Buts baseball et peinture soccer

U.I.P. PARCS

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 2

# BON D'ACHAT	DESCRIPTION	DATE COMM.PÉR.	DATE REQ.	# FOUR.	FOURNISSEUR	NOM USAGER		
#G\L	DESCRIPTION QUANTITE	PRIX	MONTANT	CODE	TPS	TVP	TOTAL	NON LIQUIDE

TOTAL 1,569.73 78.49 156.58 1,804.80 1,648.02

STI-250136 Vidange fosse poudri 02-07-25 2025-07 02-07-25 0214 SANIVAC - 9363-9888 QUEBEC INC STEPH
Vidange fosse poudrière
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

02 41540 521 ENTRETIEN EGOUT POUUDRIERE

1.0000 1175.0000 1,175.00 TT 58.75 117.21 1,350.96 1,233.60

TOTAL 1,175.00 58.75 117.21 1,350.96 1,233.60

STI-250137 LOCATION NACELLE POU 02-07-25 2025-07 02-07-25 3009 CENTRE DE LOC. D'OUTILS ET EQU ANDREA
LOCATION NACELLE POUR FILETS BASEBALL ET ENLEVER LUMIÈRES NOËL
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

02 70159 525 REPARATION EQUIP. PARCS

1.0000 4321.6000 4,321.60 TT 216.08 431.08 4,968.76 4,537.14

TOTAL 4,321.60 216.08 431.08 4,968.76 4,537.14

GRF-250022 ADHÉSION À LA FMQ 20 03-07-25 2025-07 03-07-25 1309 FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI ANDREA
ADHÉSION À LA FMQ 2025
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Camille Primeau NO RESOLUTION: 2025-06-132

02 11001 494 COTISATION - U.M.Q. ET F.Q.M.

1.0000 5842.4400 5,842.44 TT 292.12 582.78 6,717.34 0.00

TOTAL 5,842.44 292.12 582.78 6,717.34 0.00

STI-250138 Pierre ab-10 03-07-25 2025-07 03-07-25 1529 CONSTRUCTION DJL INC DOMMAR
Pierre ab-10
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

02 32000 621 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT

1.0000 2481.4800 2,481.48 TT 124.07 247.53 2,853.08 0.00

TOTAL 2,481.48 124.07 247.53 2,853.08 0.00

STI-250139 Problème panneau sui 03-07-25 2025-07 03-07-25 3307 GROUPE SGM INC STEPH
Problème panneau suite panne courant
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 3

PAR DATE

# BON D'ACHAT	DESCRIPTION	DATE COMM.PÉR.	DATE REQ.	# FOUR.	FOURNISSEUR	NOM USAGER	TOTAL	NON LIQUIDE
#G\L	DESCRIPTION QUANTITE	PRIX	MONTANT	CODE	TPS	TVP		
<hr/>								
02 41500 521	ENT & REP EQUIP EGOUT	RIGAUD						
	1.0000	2095.0000	2,095.00	TT	104.75	208.98	2,408.73	0.00
<hr/>								
	TOTAL		2,095.00		104.75	208.98	2,408.73	0.00
<hr/>								
INC-250070	Reparation crevaison	04-07-25 2025-07	04-07-25	2713	ATELIER MECANIQUE RS	SOPHIE		
	Reparation crevaison 907-1							
	DEMANDE PAR: Simon Marcoux					NO SOUMISSION: 102074		
<hr/>								
02 22000 525	Reparation crevaison 907-1							
	1.0000	35.0000	35.00	TT	1.75	3.49	40.24	36.74
	TOTAL		35.00		1.75	3.49	40.24	36.74
<hr/>								
FIN-250023	25 heures - soutien	07-07-25 2025-07	07-07-25	1239	LOB		DOMMAR	
	25 heures - soutien informatique							
	DEMANDE PAR: Jean-Virgile Tassé-T							
<hr/>								
02 13000 414	SERV. PROF. - INFORMATIQUE							
	1.0000	2975.0000	2,975.00	TT	148.75	296.76	3,420.51	3,123.38
	TOTAL		2,975.00		148.75	296.76	3,420.51	3,123.38
<hr/>								
SRC-250066	Entretien terrain de	07-07-25 2025-07	07-07-25	1048	MULTI-SURFACES - F. GIGUERE IN	JOSEE		
	Entretien terrain de soccer - juin 2025							
	DEMANDE PAR: Josée Raymond							
<hr/>								
02 70159 525	REPARATION EQUIP. PARCS							
	1.0000	1512.0000	1,512.00	TT	75.60	150.82	1,738.42	1,587.41
	TOTAL		1,512.00		75.60	150.82	1,738.42	1,587.41
<hr/>								
SRC-250067	FOUNITURES - REFECTI	08-07-25 2025-07	08-07-25	0468	MATERIAUX PONT MASSON INC	ANDREA		
	MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN PÉTANQUE							
	DEMANDE PAR: Anne-Marie Déziel		NO RESOLUTION: 2024-12-258					
<hr/>								
23 70000 000	MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN PÉTANQUE							
	1.0000	5406.9300	5,406.93	TT	270.35	539.34	6,216.62	5,676.60
	TOTAL		5,406.93		270.35	539.34	6,216.62	5,676.60
<hr/>								
STI-250140	ACQUISITION DEUXIÈME	08-07-25 2025-07	08-07-25	1151	CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT I	ANDREA		
	ACQUISITION DEUXIÈME CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ANNÉE 2025 MODEL 548							

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 4

PAR DATE

# BON D'ACHAT #G\L	DESCRIPTION DESCRIPTION QUANTITE	DATE COMM.PÉR. PRIX	DATE REQ. MONTANT	# FOUR. CODE	FOURNISSEUR TPS	TVP	NOM USAGER TOTAL NON LIQUIDE
-----------------------	-------------------------------------	------------------------	----------------------	-----------------	--------------------	-----	---------------------------------

TOTALEMENT DESENGAGE

DEMANDE PAR: Jean-Virgile Tassé-T NO RESOLUTION: 2025-05-109 NO SOUMISSION: 12770/1ENTENTE

23 30000 000 TRANSPORT - DEUXIÈME CAMION 10 ROUES AVEC BENNE AN

1.0000 303646.0000 303,646.00 TT 15,182.30 30,288.69 349,116.99 0.00

TOTAL 303,646.00 15,182.30 30,288.69 349,116.99 0.00

STI-250141 CONTRAT ENTRETIEN HÔ 10-07-25 2025-07 10-07-25 4899 GERSTAT INC. ANDREA
CONTRAT ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE PAIEMENT 2 DE 2
DEMANDE PAR: Sylvain Vinet

02 13096 522 ENTRETIEN HOTEL DE VILLE

1.0000 2000.0000 2,000.00 TT 100.00 199.50 2,299.50 2,099.75

TOTAL 2,000.00 100.00 199.50 2,299.50 2,099.75

SUD-250013 DOSSIER: 10-07-25 2025-07 10-07-25 2976 RANCOURT LEGAULT JONCAS ANDREA
DOSSIER: - JUIN 2025
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Claudy St-Onge NO RESOLUTION: 2024-11-219

02 12000 412 COUR MUNICIPALE FRAIS

1.0000 1972.4800 1,972.48 NN .00 .00 1,972.48 0.00

54 13402 000 T.P.S. A RECEVOIR

1.0000 93.7500 93.75 NN .00 .00 93.75 0.00

54 13502 000 T.V.Q. A RECEVOIR

1.0000 93.5500 93.55 NN .00 .00 93.55 0.00

TOTAL 2,159.78 0.00 0.00 2,159.78 0.00

FIN-250024 61 RMM / 53 HUNTRESS 14-07-25 2025-07 14-07-25 1239 LOB DOMMAR
61 RMM / 53 HUNTRESS / 60 HUNTRESS MDR / 61 TREATLOCKER
DEMANDE PAR: Jean-Virgile Tassé-T

02 13000 414 SERV. PROF. - INFORMATIQUE

1.0000 1414.0500 1,414.05 TT 70.70 141.05 1,625.80 1,484.57

TOTAL 1,414.05 70.70 141.05 1,625.80 1,484.57

FIN-250025 SERVICES DE LA SÛRETÉ 14-07-25 2025-07 14-07-25 0144 MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC ANDREA
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - 2025
DEMANDE PAR: Jean-Virgile Tassé-T

02 21000 441 QUOTE-PART SURETE DU QUEBEC

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 5

PAR DATE

# BON D'ACHAT	DESCRIPTION	DATE COMM.PÉR.	DATE REQ.	# FOUR.	FOURNISSEUR	NOM USAGER		
#G\L	DESCRIPTION QUANTITE	PRIX	MONTANT	CODE	TPS	TVP	TOTAL	NON LIQUIDE
		1.0000 1967109.0000	1,967,109.00	NN	.00	.00	1,967,109.00	983,554.00
		TOTAL	1,967,109.00		0.00	0.00	1,967,109.00	983,554.00
GRF-250023	DOSSIER:	14-07-25 2025-07 14-07-25	4847		THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E	ANDREA		
	DOSSIER:	SERVICES AU 31 MAI 2025						
	TOTALEMENT DESENGAGE							
	DEMANDE PAR: Camille Primeau		NO RESOLUTION: 2024-09-167					
02 13000 412 SERVICES JURIDIQUES								
	1.0000 1901.3000	1,901.30	TT	95.07	189.65	2,186.02		0.00
	TOTAL	1,901.30		95.07	189.65	2,186.02		0.00
GRF-250024	DOSSIER:	14-07-25 2025-07 14-07-25	4847		THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E	ANDREA		
	DOSSIER:	SERVICES AU 8 JUILLET 2025						
	TOTALEMENT DESENGAGE							
	DEMANDE PAR: Camille Primeau		NO RESOLUTION: 2024-09-167					
02 13000 412 SERVICES JURIDIQUES								
	1.0000 3087.5000	3,087.50	TT	154.38	307.98	3,549.86		0.00
	TOTAL	3,087.50		154.38	307.98	3,549.86		0.00
SRC-250068	ACQUISITION D'UN VÉH	14-07-25 2025-07 14-07-25	0705		SEGUIN SPORT		ANDREA	
	ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN ET UNE REMORQUE (ENTRETIEN SENTIERS L'ESCAPADE)							
	DEMANDE PAR: Anne-Marie Déziel		NO RESOLUTION: 2025-07-189			NO SOUMISSION: 19MAI2025		
23 70000 000 LOISIRS ET CULTURE								
	1.0000 17670.5200	17,670.52	TT	883.53	1,762.64	20,316.69		18,551.84
	TOTAL	17,670.52		883.53	1,762.64	20,316.69		18,551.84
FIN-250026	MUTUELLE DE PRÉVENTI	17-07-25 2025-07 17-07-25	0791		UNION DES MUNICIPALITES DU QC	ANDREA		
	MUTUELLE DE PRÉVENTION - FINALE 2024 ET INITIALE 2025							
	DEMANDE PAR: Jean-Virgile Tassé-T							
02 13001 494 COTISATION UMQ-MUTUELLE PREVEN								
	1.0000 10113.2000	10,113.20	TT	505.66	1,008.79	11,627.65		10,617.59
	TOTAL	10,113.20		505.66	1,008.79	11,627.65		10,617.59
INC-250072	Entretien compresseur	21-07-25 2025-07 21-07-25	0620		LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTÉE	NOEMIE		
	Entretien compresseur							

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 6

PAR DATE

# BON D'ACHAT #G\L	DESCRIPTION DESCRIPTION QUANTITE	DATE COMM.PÉR. PRIX	DATE REQ. MONTANT	# FOUR. CODE	FOURNISSEUR TPS	TVP	NOM USAGER TOTAL NON LIQUIDE
-----------------------	-------------------------------------	------------------------	----------------------	-----------------	--------------------	-----	---------------------------------

DEMANDE PAR: Christopher Lackey

02 22000 526 ENT & REPARATION EQUIP INCEND (ENT. COMPRESSEUR)	1.0000	1716.4500	1,716.45	TT	85.82	171.22	1,973.49	1,802.06
---	--------	-----------	----------	----	-------	--------	----------	----------

TOTAL	1,716.45	85.82	171.22	1,973.49	1,802.06
-------	----------	-------	--------	----------	----------

INC-250073	Inspection échelles	21-07-25 2025-07	21-07-25 0471	ECHELLES C.E. THIBAULT INC	NOEMIE
	Inspection échelles portatives				

DEMANDE PAR: Christopher Lackey

02 22000 526 ENT & REPARATION EQUIP INCEND (INSP. ÉCHE. PORT.)	1.0000	907.8800	907.88	TT	45.39	90.56	1,043.83	953.16
--	--------	----------	--------	----	-------	-------	----------	--------

TOTAL	907.88	45.39	90.56	1,043.83	953.16
-------	--------	-------	-------	----------	--------

INC-250074	A/C 3007	21-07-25 2025-07	21-07-25 1639	INTERNATIONAL RIVE-NORD INC	NOEMIE
	A/C 3007				

DEMANDE PAR: Christopher Lackey

02 22000 525 ENTRETIEN DES VEHICULES (A/C 3007)	1.0000	918.5900	918.59	TT	45.93	91.63	1,056.15	964.40
---	--------	----------	--------	----	-------	-------	----------	--------

TOTAL	918.59	45.93	91.63	1,056.15	964.40
-------	--------	-------	-------	----------	--------

INC-250075	Ordinateur caméras	22-07-25 2025-07	22-07-25 1239	LOB	NOEMIE
	Ordinateur caméras				

DEMANDE PAR: Christopher Lackey

NO SOUMISSION: 875105

02 22000 522 ENTRETIEN & REPARATION CASERNE (ORDIN. CAMÉRAS)	1.0000	1065.0000	1,065.00	NN	.00	.00	1,065.00	1,065.00
--	--------	-----------	----------	----	-----	-----	----------	----------

TOTAL	1,065.00	0.00	0.00	1,065.00	1,065.00
-------	----------	------	------	----------	----------

INC-250076	Bermudas	22-07-25 2025-07	22-07-25 4127	LE BOTTIER DU CINQ	NOEMIE
	Bermudas				

DEMANDE PAR: Christopher Lackey

NO SOUMISSION: !10316

02 22000 650 VET, CHAUSSURES & ACC. INCENDI (BERMUDAS)	1.0000	700.0000	700.00	TT	35.00	69.83	804.83	734.91
--	--------	----------	--------	----	-------	-------	--------	--------

TOTAL	700.00	35.00	69.83	804.83	734.91
-------	--------	-------	-------	--------	--------

SRC-250069	Achat livres hors Qu	23-07-25 2025-07	23-07-25 1235	GROUPE ARCHAMBAULT INC	JOSEE
------------	----------------------	------------------	---------------	------------------------	-------

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 7

PAR DATE

# BON D'ACHAT #G\L	DESCRIPTION DESCRIPTION QUANTITE	DATE COMM.PÉR. PRIX	DATE REQ. MONTANT	# FOUR. CODE	FOURNISSEUR TPS	TVP	NOM USAGER TOTAL NON LIQUIDE
-----------------------	-------------------------------------	------------------------	----------------------	-----------------	--------------------	-----	---------------------------------

Achat livres hors Québec
DEMANDE PAR: Josée Raymond

02 70230 672 ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB
1.0000 1218.9700 1,218.97 TN 60.95 .00 1,279.92 1,218.97

TOTAL 1,218.97 60.95 0.00 1,279.92 1,218.97

SRC-250070 Achat livre Québécois 23-07-25 2025-07 23-07-25 1376 LIBRAIRIE RENAUD-BRAY JOSEE
Achat livre Québécois
DEMANDE PAR: Josée Raymond

02 70230 671 ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO
1.0000 1206.5000 1,206.50 TN 60.33 .00 1,266.83 1,206.50

TOTAL 1,206.50 60.33 0.00 1,266.83 1,206.50

SRC-250071 Travaux exécutés au 23-07-25 2025-07 23-07-25 2833 SERRURIER PLUS INC JOSEE
Travaux exécutés au chalet de L'escapade
DEMANDE PAR: Josée Raymond

02 32000 643 OUTILLAGE & EQUIPEMENTS TRANP
1.0000 1050.0000 1,050.00 TT 52.50 104.74 1,207.24 1,102.37

TOTAL 1,050.00 52.50 104.74 1,207.24 1,102.37

SRC-250072 ENTENTE ANNUELLE COR 23-07-25 2025-07 23-07-25 0863 CORP. FESTIVAL DES COULEURS DE ANDREA
ENTENTE ANNUELLE CORPORATION DU FESTIVAL DES COULEURS DE RIGAUD 2025
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Anne-Marie Déziel NO RESOLUTION: 2025-02-049

02 62201 493 FESTIVAL DES COULEURS
1.0000 20000.0000 20,000.00 NN .00 .00 20,000.00 0.00

TOTAL 20,000.00 0.00 0.00 20,000.00 0.00

SUD-250012 RAPPORT D'EVALUATION 23-07-25 2025-07 01-07-25 4343 L.B.P. EVALUATEURS AGRÉÉS ANDREA
RAPPORT D'EVALUATION POUR FINCS DE PARCS LOTS 6 645 949 À 6 645 954 - 13805224 CA INC.
TOTALEMENT DESENGAGE
DEMANDE PAR: Claudy St-Onge

02 61000 411 HONORAIRES PROF - URBANISTE
1.0000 972.5800 972.58 TT 48.63 97.01 1,118.22 0.00

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 8

PAR DATE

# BON D'ACHAT	DESCRIPTION	DATE COMM.PÉR.	DATE REQ.	# FOUR.	FOURNISSEUR	NOM USAGER	TOTAL	NON LIQUIDE
#G\L	DESCRIPTION QUANTITE	PRIX	MONTANT	CODE	TPS	TVP		
		TOTAL	972.58		48.63	97.01	1,118.22	0.00
INC-250077	FORMATION A DISTANCE 24-07-25 2025-07 24-07-25 2596	MONFEUDARTIFICE.COM	DOMMAR					
	FORMATION A DISTANCE AIDE ARTIFICIER 20 OCTOBRE 2025							
	DEMANDE PAR: Christopher Lackey							
02 22000 454 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT								
	1.0000 173.9500	173.95	TT	8.70	17.35	200.00	182.62	
	TOTAL	173.95		8.70	17.35	200.00	182.62	
SRC-250073	Paiement animation É 25-07-25 2025-07 25-07-25 1146	VIRGINIE CUMMINS	JOSEE					
	Paiement animation Été Show 14 août 2025							
	TOTALEMENT DESENGAGE							
	DEMANDE PAR: Josée Raymond							
02 70150 419 ANIMATION DANS LES PARCS								
	1.0000 1500.0000	1,500.00	TT	75.00	149.63	1,724.63	0.00	
	TOTAL	1,500.00		75.00	149.63	1,724.63	0.00	
INC-250078	Pad DEA Péd 28-07-25 2025-07 28-07-25 4175	SP MEDICAL	SOPHIE					
	Pad DEA Péd							
	DEMANDE PAR: Christopher Lackey							
02 22000 691 Pad DEA Péd								
	1.0000 812.8500	812.85	TT	40.64	81.08	934.57	0.00	
	TOTAL	812.85		40.64	81.08	934.57	0.00	
INC-250079	Gestionnaire de form 29-07-25 2025-07 29-07-25 2679	ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	SOPHIE					
	Gestionnaire de formation 2025-2026							
	DEMANDE PAR: Michel Legault							
02 22000 454 Gestionnaire de formation 2025-2026								
	1.0000 1108.3000	1,108.30	TT	55.42	110.55	1,274.27	1,163.57	
	TOTAL	1,108.30		55.42	110.55	1,274.27	1,163.57	
INC-250080	Articles de bureau 30-07-25 2025-07 30-07-25 0347	EDITIONS VAUDREUIL	SOPHIE					
	Articles de bureau							
	DEMANDE PAR: Michel Legault							
02 22000 670 Articles de bureau								
	1.0000 213.9500	213.95	TN	10.70	.00	224.65	213.95	

DATE 07-08-2025 10:09
IMPRIME LE: 07-08-2025

L I S T E D E S E N G A G E M E N T S

PAGE 9

IMPRIME LE: 07-08-2025

PAR DATE



Préparé par (nom et titre)	Andrea Dominguez, Coordonnatrice – comptabilité et analyse financière – Division finance, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Marie-Ève Houle, Directrice du service des finances et de la trésorerie, Service de la direction générale		
Date de la demande	7 aout 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1	

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 28 juin au 7 aout 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 20 aout 2025	

Rapport (détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
Deux listes sont transmises pour les chèques et prélèvements bancaires déjà effectués du 28 juin au 7 aout 2025 et une autre pour les comptes à payer au 7 aout 2025 dont les chèques seront effectués le lendemain de la séance du conseil, soit le 20 aout 2025.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
Procédure comptable conformément au <i>Règlement sur les suivis budgétaires</i> .

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du <i>Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs</i> , du <i>Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle</i> et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;
PAR CONSÉQUENT,

Dispositif (décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)
Il est proposé par Choisissez un élément et résolu :
<ol style="list-style-type: none"> Que les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 28 juin au 7 aout 2025 pour les dépenses particulières de juillet 2025 totalisant 2 059 617,83 \$ soit adoptées ; Que le paiement des comptes à payer au 7 aout 2025 énumérés dans la liste en date du 20 aout 2025 totalisant 395 617,37 \$ soit autorisé.

Énumération des documents joints au bordereau
Listes des dépenses particulières du 28 juin au 7 aout 2025 déjà payées au cours du mois de juillet 2025.
Liste des comptes à payer au 7 aout 2025 en date du 20 aout 2025.

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	2 059 617.83 \$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	395 617,37 \$	Poste budgétaire	\$

Bordereau de transmission de résolution

Page 2

Total du projet :	2 455 235,20 \$		

Source de financement :

- | | | | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> | Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> | Réserve | <input type="checkbox"/> | Autre |
| <input type="checkbox"/> | Activités financières | | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input checked="" type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	2 455 235,20 \$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Marie-Ève Houle
Directrice - Finances et trésorerie

7 aout 2025

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date

DATE 07-08-2025 10:20

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 1

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
MAISON DES JEUNES DE RIGA 0900	01-08-25	46019 CIRC.	SF2025 (3/4)				
		REF: SOUTIEN FINANCIER 2025	(3/4)	10,000.00	SUBVENTION MAISON DES JEUNES	02 70195 991	10,000.00
PRODUCTIONS PRESTIGO INC 3329	15-07-25	46346 CIRC.	BB-20250731-01				
		REF: Été show - Béa Bestiole		2,299.50	ANIMATION DANS LES PARCS	02 70150 419	
			SAM-20250717-01				
		REF: Été show - Sam Articule		2,299.50	ANIMATION DANS LES PARCS	02 70150 419	4,599.00
PRODUCTIONS HUGUES POMERL 1641	01-08-25	46347 CIRC.	24140B				
		REF: CONTRAT ÉRICK ELEKTRIK		646.73	ANIMATION DANS LES PARCS	02 70150 419	646.73
IGA FAMILLE DEZIEL 0054	02-07-25	46472 CIRC.	9819	130.28	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	130.28
FEDERATION QUEBECOISE DES 1309	02-07-25	46473 CIRC.	2025				
		REF: ADHÉSION À LA FMQ 2025		6,717.34	COTISATION - U.M.Q. ET F.Q.M.	02 11001 494	6,717.34
CINTAS CANADA LIMITÉE 1580	02-07-25	46474 CIRC.	4235025462				
		REF: ENTRETIEN TAPIS BIBLIOTHÈQUE		260.58	ENT & REP IMMEUBLE BIBLIO	02 70239 522	260.58
JEAN COUTU # 387 2619	02-07-25	46475 ANNULE	167900309P92308				
		REF: lingette antise - compresse		8.37	BIENS N/DURABLES - LOISIRS ADM	02 70190 610	
			467401379092308	205.29	Épipen	02 22000 691	213.66
JEAN COUTU # 387 2619	02-07-25	46475 ANNULE	167900309P92308				
		REF: lingette antise - compresse		8.37	BIENS N/DURABLES - LOISIRS ADM	02 70190 610	
			467401379092308	205.29	Épipen	02 22000 691	213.66-
SOLUTION NOTARIUS INC. 2977	02-07-25	46476 CIRC.	562233				
		REF: ABONNEMENT MENSUELLE - SIGNATURE NUMERIQUE		14.28	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	14.28
NETSOLID 3180	02-07-25	46477 CIRC.	48982				
		REF: SERVICE D'ACCÈS DIRECT AUX DIVERS SITES D'INTERNET - JUILLET 2025		527.78	SERVICE INTERNET: ADM.	02 13000 335	
				23.00	A RECEVOIR PROJET ECOCENTRE	54 13900 002	550.78
SYNDICAT DES TRAVAILLEUSE 3372	02-07-25	46478 CIRC.	CSN-JUIN2025				
		REF: COTISATION - JUIN 2025		2,979.93	COT SYND A PAYER: COLS BLEUS	55 13800 502	

DATE 07-08-2025 10:20

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 2

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
ST-CLET DESIGN 4085	02-07-25	46479 CIRC.	918097 918163	49.67	PUBLICATIONS	02 70150 349	2,979.93
			REF: Panneaux 4 x 8 - Réseaux aqueducs privés - Avis ébul et non-consommation	1,326.72	Panneaux 4 x 8 - Réseaux aqueducs privés - Avis éb	02 23000 349	
HYDRO-METEO INC 4115	02-07-25	46480 CIRC.	2874				1,376.39
			REF: SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES ALÉAS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES	22,063.70	HONORAIRES PROF - PROT CIVILE	02 23000 411	
SP MEDICAL 4175	02-07-25	46481 CIRC.	80532				22,063.70
			REF: Pad DEA péd et fournitures	1,071.23	Pad DEA péd et fournitures	02 22000 691	
CLOUDLI COMMUNICATIONS CO 4698	02-07-25	46482 CIRC.	1483487				1,071.23
			REF: LICENCE MODULE COMMUNICATION - JUIN 2025	440.64	SERV INFORMATIQUES: SEC CIVILE	02 23000 414	
				1484657			
			REF: SERVICE DE MESSAGERIE - JUILLET 2025	406.22	TEL - ADM (4122-6385)	02 13000 331	
SFPQ - SYNDICAT DE LA FON 4764	02-07-25	46483 CIRC.	SFPQ-JUIN2025	1,376.65	COT SYND A PAYER: COLS BLANCS	55 13800 500	
CAMIONS EXCELLENCE PETERB 1151	08-07-25	46484 CIRC.	30V22327				1,376.65
			REF: ACQUISITION DEUXIÈME CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ANNÉE 2025 MODEL 548	349,116.99	TRANSPORT - DEUXIÈME CAMION 10 23 30000 000		
					ROUES AVEC BENNE AN		
MINISTRE DES FINANCES DU 0144	11-07-25	46485 CIRC.	2025(1/2)				349,116.99
			REF: SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - 2025 (1/2)	983,555.00	QUOTE-PART SURETE DU QUEBEC	02 21000 441	
							983,555.00
PETITE CAISSE - BIBLIOTHE 0321	11-07-25	46486 CIRC.	JUIN2025				
			REF: RENFLOUEMENT DE LA PETITE CAISSE - ANNE-MARIE DÉZIEL	97.68	BIENS NON DURABLES - BIBLIO	02 70230 610	
				1.10	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				1.17	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
COAST ROPES AND RESCUE 1083	11-07-25	46487 ANNULE SO-11219					99.95
			REF: 16 COMBINAISONS ÉTANCHES	13,534.89	INCENDIE - AXHAT DE 8 COMBINAISONS ÉTANCHES NRS EX	23 03000 725	
				91.98	FREIGHT	02 23000 643	
COAST ROPES AND RESCUE 1083	11-07-25	46487 ANNULE SO-11219					13,626.87
			REF: 16 COMBINAISONS ÉTANCHES	13,534.89	INCENDIE - AXHAT DE 8	23 03000 725	

DATE 07-08-2025 10:20

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 3

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

DETAILLE

Ville de Rigaud

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

			COMBINAISONS ÉTANCHES NRS EX
COAST ROPES AND RESCUE 1083	17-07-25 46487 ANNULE SO-11219 REF: 16 COMBINAISONS ÉTANCHES	91.98 FREIGHT	02 23000 643 13,626.87-
COAST ROPES AND RESCUE 1083	17-07-25 46487 ANNULE SO-11219 REF: 16 COMBINAISONS ÉTANCHES	13,534.89 INCENDIE - AXHAT DE 8 COMBINAISONS ÉTANCHES NRS EX 91.98 FREIGHT	23 03000 725 02 23000 643 13,626.87
JEAN COUTU # 387 2619	02-07-25 46488 CIRC. 467401379092308 REF: LUMIÈRE - AMPOULE GMC CANYON (mai2025)	205.29 Épipen	02 22000 691 205.29
ATELIER MECANIQUE RS 2713	11-07-25 46489 CIRC. 77825 REF: Plateforme communication appels	248.75 ENTR. REP. VEHICULES - SENTIER 02 70160 525	248.75
INFO PAGE 3154	11-07-25 46490 CIRC. INV-015228 REF: Plateforme communication appels	280.25 TELEPHONE (5125-5034) INCENDIE 02 22001 331	280.25
A.R.T.M. AUTORITE REGIONA 3163	11-07-25 46491 CIRC. 9006399(2/2) REF: CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025 (2/2)	131,421.88 TRANSPORT - A.R.T.M. 21,015.40 QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTE	02 37000 959 02 37000 971 152,437.28
ERABLIERES DES ROIS 3288	11-07-25 46492 CIRC. 20250701 REF: 200 CORNETS + PETITES ANIMATIONS	750.00 ACTIV SPECIALES - FOLIES ETE	02 70152 499 750.00
SOQUIJ 4202	11-07-25 46493 CIRC. 1108374 REF: FRAIS DE CODE D'ACCÈS - JUIN 2025	30.87 HON. PROF - NOTAIRES, CONSULTA 02 13003 414	30.87
THERRIEN COUTURE JOLICOEU 4847	11-07-25 46494 CIRC. 586766 REF: DOSSIER: SERVICES AU 31 MAI 2025 Réso: 2024-09-167 587390	2,186.02 SERVICES JURIDIQUES	02 13000 412
	REF: DOSSIER SERVICES AU 8 JUILLET 2025 587425	3,549.86 SERVICES JURIDIQUES	02 13000 412
	REF: DOSSIER SERVICE AU 30 JUIN 2025	120.72 SERVICES JURIDIQUES	02 13000 412
			5,856.60

DATE 07-08-2025 10:20

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 4

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
KOKOBRIK INC. 1058	15-07-25	46495 CIRC.	2022432	1,724.63	ACTIV SPECIALES - FOLIES ETE	02 70152 499	1,724.63
COAST ROPES AND RESCUE 1083	11-07-25	46497 CIRC.	SO-11219 REF: 16 COMBINAISONS ÉTANCHES	13,534.89	INCENDIE - AXHAT DE 8 COMBINAISONS ÉTANCHES NRS EX	23 03000 725	
				91.98	FREIGHT	02 23000 643	13,626.87
	23-07-25	46498 CIRC.	2025-00112				
#SIMU01			REF: REMBOURSEMENT DÉPÔT GARANTIE CERTIFICAT DE LOCALISATION - 2025-00112	1,500.00	DEPOT CERTIFICAT LOCALISATION	55 13600 400	
				50.00	PERMIS DE CONSTRUCTION	01 24100 100	1,550.00
	LO 23-07-25	46499 CIRC.	000001	262.99	REMBOURS. DE TAXES		262.99
*GODA002			23-07-25 46500 CIRC. QUITTANCE(SC)				
*LANT003			REF: FRAIS - DROITS DE GREFFE - COUR DE QUÉBEC (15 CH TRIANON)	118.00	RECLAMATIONS DOMMAGES ET INTER	02 13000 995	118.00
LES CHEVALIERS DE COLOMB 0565	23-07-25	46501 CIRC.	145 REF: ACTIVITÉ - SAINT-JEAN-BAPTISTE	350.00	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	350.00
CONSTRUCTION DJL INC 1529	23-07-25	46502 CIRC.	18004540 REF: LIVRAISON ET LA DISPOSITION MATÉRIAUX GRANULAIRES 2025	2,853.09	PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 2025	02 32000 621	2,853.09
HOME HARDWARE 1744	23-07-25	46503 CIRC.	41169 41187 REF: PEINT. AERO ALK. SEMI-LUSTRE	49.63	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			41189 REF: PEINT. AERO SEMI-LUSTRE	49.63	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			41237 REF: DETERGENT L-VAIS, COUVERTS 20P ECLIPSE	12.42	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
				34.65	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02 32000 522	146.33
CONTROLE ANIMAL VAUDREUIL 2416	23-07-25	46504 CIRC.	5770 REF: SERVICE DE CONTROL ANIMALIER - JUIN 2025	298.93	CONTROLE DES ANIMAUX	02 29300 451	298.93
ESCADRILLES CANADIENNES D 2489	23-07-25	46505 CIRC.	2025-05-14	1,885.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 22000 454	1,885.00
JEAN COUTU # 387 2619	23-07-25	46506 CIRC.	4674013790923-1	205.29	Épipen	02 22000 691	205.29
PREVIMED INC	23-07-25	46507 CIRC.	618056				

DATE 07-08-2025 10:20
IMPRIME LE: 07-08-2025
Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 5

DETAILLE
DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
2940			REF: REMPLISSAGE CYLINDRE OXYGENE				
				82.50	BIENS NON DURABLES -- MATÉRIEL 02 22000 610		
				2.50	T.P.S. À RECEVOIR 54 13402 000		
				2.49	T.V.Q. À RECEVOIR 54 13502 000		
							87.49
RANCOURT LEGAULT JONCAS	23-07-25	46508 CIRC.	109193				
2976			REF: - JUIN 2025				
				1,972.48	COUR MUNICIPALE FRAIS 02 12000 412		
				93.75	T.P.S. À RECEVOIR 54 13402 000		
				93.55	T.V.Q. À RECEVOIR 54 13502 000		
			109266				
			REF: DOSSIER: FÉVRIER ET MARS 2025				
				406.24	SERVICES JURIDIQUES 02 13000 412		
							2,566.02
HILTI CANADA CORPORATION	23-07-25	46509 CIRC.	1688931745				
3131				297.50	OUTILLAGE - EMBELLISSEMENT 02 63200 643		
GROUPE SGM INC	23-07-25	46510 CIRC.	AR00002977				
3307			REF: Problème panneau suite panne courant				
				2,408.73	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD 02 41500 521		
							2,408.73
RCAP LEASING	23-07-25	46511 CIRC.	1414055				
3354			REF: LOCATION PHOTOCOPIEUSES - AOÛT 2025				
				727.99	CREDIT-BAIL 03 21003 000		
				63.04	INT. CREDIT-BAIL 02 92300 840		
							791.03
LE BOTTIER DU CINQ	23-07-25	46513 CIRC.	388335				
4127			REF: SALOPETTE ORANGE -		(FACTURE DATÉE LE 23 NOV 2024)		
				194.44	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP 02 32000 650		
			393690				
			REF: VETEMENTS TRAVAIL -		(FACTURE DATÉE LE 7 MARS 2025)		
				537.88	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP 02 32000 650		
				27.19	T.P.S. À RECEVOIR 54 13402 000		
				27.12	T.V.Q. À RECEVOIR 54 13502 000		
			393697				
			REF: VETEMENTS TRAVAIL -		(FACTURE DATÉE LE 8 MARS 2025)		
				177.62	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP 02 32000 650		
			393699				
			REF: KANGOUROU ORANGE -		(FACTURE DATÉE LE 8 MARS 2025)		
				78.60	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP 02 32000 650		
			393700				
			REF: BOTTE SEMELLE -		(FACTURE DATÉE LE 8 MARS 2025)		
				281.42	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP 02 32000 650		
				14.40	T.P.S. À RECEVOIR 54 13402 000		
				14.36	T.V.Q. À RECEVOIR 54 13502 000		
			393703				
			REF: BOTTE CAP -		(FACTURE DATÉE LE 8 MARS 2025)		
				310.18	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP 02 32000 650		
			393705				

DATE 07-08-2025 10:20

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 6

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

REF: KANGOUROU -			(FACTURE DATÉE LE 8 MARS 2025)				
				139.59	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
				393750			
REF: T-SHIRT -			(FACTURE DATÉE LE 10 MARS 2025)				
				8.23	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
				395504			
REF: T-SHIRT -							
				82.57	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
				395714			
REF: VETEMETS TRAVAIL -			(FACTURE DATÉE 18 AVRIL 2025)				
				587.92	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
				395715			
REF: BOTTE ET SEMELLE -			(FACTURE DATÉE 18 AVRIL 2025)				
				217.26	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
				395716			
REF: COUVRE TOUT HAUTE -			(FACTURE DATÉE 18 AVRIL 2025)				
				108.60	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
				396006			
REF: DOSSARD ORANGE SECURITÉ (12) - FACTURE DATÉE LE 24 AVRIL 2025)							
				46.22	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
							2,853.60

L.B.P. EVALUATEURS AGRÉÉS 23-07-25 46514 CIRC. 20253856

4343

REF: RAPPORT D'EVALUATION POUR FINCS DE PARCS LOTS 6 645 949 À 6 645 954 - 13885224 CA INC.							
				1,118.22	HONORAIRES PROF - URBANISTE	02 61000 411	
							1,118.22

AURELIE ATTUIL

23-07-25 46515 CIRC. 34279

4369

REF: ATELIER DE 3HRS - PLANTES COMESTIBLES ET MÉDICINALES DU PRINTEMPS							
				569.13	SERVICES PRO - SENTIER ESCAPAD	02 70160 419	
							569.13

CLOUDLI COMMUNICATIONS CO 23-07-25 46516 CIRC. 1488391

4698

REF: LICENCE MODULE COMMUNICATION - JUILLET 2025							
				440.64	SERV INFORMATIQUES: SEC CIVILE	02 23000 414	
							440.64

MARIE-JOSÉE DUPUIS

23-07-25 46517 CIRC. 105-12

4703

REF: SÉANCE - MEDITATION PLEINE CONSCIENCE							
				350.00	SERVICES PRO - SENTIER ESCAPAD	02 70160 419	
							350.00

JEAN BEAUCHEMIN

23-07-25 46518 CIRC. CT-2025-2

4860

REF: CIRCUIT TRAINING 30 JUILLET, 6, 13-20 AOÛT 2025							
				700.00	CONTRACTUEL ACTIVITES PARCS	02 70150 411	
							700.00

SERVICOFAX INC.

23-07-25 46519 CIRC. 197464

4879

REF: RÉF #811 TRAVAUX PUBLICS- SERVICE COPIES - 16 JUIN AU 15 JUILLET 2025							
				59.22	PAPETERIE ET LIVRES - ADMINIST	02 13000 670	
				197465			

REF: RÉF #812 CASERNE - SERVICE COPIES - 16 JUIN AU 15 JUILLET 2025							
				78.76	PAPETERIE ET LIVRES - ADMINIST	02 13000 670	
				197466			

DATE 07-08-2025 10:20

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 8

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

REF: RÉGLEMEMNT SUR L'ÉVACUATION ET TRAIT. DES EAUX USÉES

727.97	FORMATION & CONGRES - URBANISM 02 61000 454	1,113.14
--------	---	----------

CINTAS CANADA LIMITÉE 1580	31-07-25	46527 CIRC.	4237787411			
-------------------------------	----------	-------------	------------	--	--	--

REF: ENTRETIEN TAPIS BIBLIOTHÈQUE

260.58	ENT & REP IMMEUBLE BIBLIO	02 70239 522	260.58
--------	---------------------------	--------------	--------

BRASSARD INC. HUISSIERS D 2876	31-07-25	46528 CIRC.	24670	115.44	HON. PROF - NOTAIRES, CONSULTA 02 13003 414
-----------------------------------	----------	-------------	-------	--------	---

24725

473.13	HON. PROF - NOTAIRES, CONSULTA 02 13003 414	588.57
--------	---	--------

IMAGING TONER TECHNOLOGIE 2997	31-07-25	46529 CIRC.	93662	79.34	PAPETERIE ET LIVRES - ADMINIST 02 13000 670
-----------------------------------	----------	-------------	-------	-------	---

REF: HP30X TONER CARTRIDGE

79.34

STERICYCLE ULC 3048	31-07-25	46530 CIRC.	8101064296		
------------------------	----------	-------------	------------	--	--

REF: SERVICE DÉCHIQUETAGE (4 JUILLET 2025)

137.70	GESTION DES ARCHIVES	02 14000 459
27.55	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643

165.25

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSE 3372	31-07-25	46531 CIRC.	CSN-JUILLET2025		
-----------------------------------	----------	-------------	-----------------	--	--

REF: COTISATION - JUILLET 2025

2,318.24	COT SYND A PAYER: COLS BLEUS	55 13800 502	2,318.24
----------	------------------------------	--------------	----------

SP MEDICAL 4175	31-07-25	46532 CIRC.	81239	934.57	Pad DEA Péd
--------------------	----------	-------------	-------	--------	-------------

02 22000 691	934.57
--------------	--------

REF: COTISATION - JUILLET 2025

1,060.92	COT SYND A PAYER: COLS BLANCS	55 13800 500	1,060.92
----------	-------------------------------	--------------	----------

TOTaux 67 CHEQUES 1,615,902.61

DATE 07-08-2025 10:20
IMPRIME LE: 07-08-2025
Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)
DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

PAGE 9

DETAILLE

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
REVENU CANADA RP0002 RÉG	30-06-25	3566 CIRC.	DASF2-14JUL2025				
4717		REF: DAS FÉDÉRAL 2 RÉGULIER - AU 14 JUILLET 2025		5,794.34	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	5,794.34
REVENU CANADA RP0001 RÉDU	02-07-25	3567 CIRC.	DASF1-14JUL2025				
4723		REF: DAS FÉDÉRAL 1 RÉDUIT - AU 14 JUILLET 2025		7,408.33	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	7,408.33
REVENU QUÉBEC	02-07-25	3568 CIRC.	DASP-7JUL2025				
4724		REF: DAS PROVINCIAL AU 7 JUILLET 2025		31,459.26	D.A.S.P. A PAYER	55 13800 300	
				1,291.51	C.S.S.T. A PAYER	55 13800 800	
							32,750.77
HYDRO-QUEBEC	02-07-25	3569 CIRC.	646903059761	758.39	ELECT: 2 ETAGE: 102 ST-PIERRE	02 70122 681	
0067				758.38	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 681	
							1,516.77
ENERGIR	02-07-25	3570 CIRC.	725000504920				
4283		REF: 7 RUE JULES-A.-DESJARDINS		93.05	GAZ NATUREL - INCENDIE	02 22000 632	
							93.05
ENERGIR	02-07-25	3571 CIRC.	725000505038				
4283		REF: 34 RUE DE LA COOPÉRATIVE		91.51	GAZ NATUREL - VOIRIE	02 32000 632	
							91.51
ENERGIR	02-07-25	3572 CIRC.	755000495668				
4283		REF: 10 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE		62.36	GAZ NATUREL - VOIRIE	02 32000 632	
							62.36
ENERGIR	02-07-25	3573 CIRC.	755000495669				
4283		REF: 21 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE		22.66	PROPANE SALLE AMITIE	02 70120 632	
							22.66
ENERGIR	02-07-25	3574 CIRC.	760002734205				
4283		REF: 106 RUE SAINT-VIATEUR		28.22	GAZ NATUREL - 106 ST-VIATEUR	02 13000 632	
							28.22
CLAUDIA BISSONNETTE	02-07-25	3575 CIRC.	29JUIN2025				
5010		REF: REMBOURSEMENT DÉPENSES 29 JUIN 2025		35.27	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				1.69	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				1.69	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
				329.93	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	
				14.35	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				14.35	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
							397.28
ANGELINA LALONDE	02-07-25	3576 CIRC.	29JUIN2025	50.00	TEL. & CELLULAIRE - FOLIES ETE	02 70152 331	
5011							50.00
LAURANCE CADIEUX	02-07-25	3577 CIRC.	29JUIN2025	50.00	TEL. & CELLULAIRE - FOLIES ETE	02 70152 331	

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 10

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
5012							50.00
MALIKA YIP	02-07-25	3578 CIRC.	29JUIN2025	50.00	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
5013							50.00
MEGAN RIOUX	02-07-25	3579 CIRC.	29JUIN2025				
5014		REF: CELLULAIRE JUIN	+ MATERIEL CAMP DE JOUR				
				8.66	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				.41	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				.41	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
				50.00	TEL. & CELLULAIRE - FOLIES ETE	02 70152 331	
							59.48
SPQ - SYNDICAT DE POMPIER	02-07-25	3580 CIRC.	SPQ-JUIN2025	837.33	COT SYNDICALES: POMPIERS	55 13800 501	
4734							837.33
GOUV. DU QUEBEC (C.A.R.R. 02-07-25	3581 CIRC.	CARRA-JUIN2025					
0254		REF: COTISATION - CARRA JUIN 2025		1,755.61	C.A.R.R.A. A PAYER	55 13800 402	
							1,755.61
HYDRO-QUEBEC	11-07-25	3582 CIRC.	625303107622	42.67	ELECTRICITE: 71-73 ST-PIERRE	02 13001 681	
0067							42.67
HYDRO-QUEBEC	11-07-25	3583 CIRC.	635203094259				
0067		REF: 34 RUE DE LA COOPERATIVE					
				1,641.02	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL	02 32000 681	
							1,641.02
VIDEOTRON LTEE	11-07-25	3584 CIRC.	20JUL-19AOU2025				
0823		REF: 34 RUE DE LA COOPERATIVE		83.88	SERVICE INTERNET - VOIRIE	02 32000 335	
							83.88
VIDEOTRON LTEE	11-07-25	3585 CIRC.	20JUL-19AOUT25	95.37	SERVICE INTERNET - BIBLIO	02 70230 335	
0823							95.37
VIDEOTRON LTEE	11-07-25	3586 CIRC.	21JUL-20AOU2025				
0823		REF: 10 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE		95.37	SERVICE INTERNET SALLE AMITIE	02 70120 335	
							95.37
VIDEOTRON LTEE	11-07-25	3587 CIRC.	21JUL-20AOU25	95.37	SERV INTERNET: CHALET ESCAPADE	02 70150 335	
0823							95.37
VIDEOTRON LTEE	11-07-25	3588 CIRC.	8JUL-7AOUT2025				
0823		REF: 51 RUE J.-MARC-SEGUIN		83.88	SERV INTERNET - AQUEDUC UNIFIÉ	02 41360 335	
							83.88
VISA DESJARDINS	11-07-25	3589 CIRC.	VISA-JUIN2025	84.93	SERV. TECHNIQUE - LOISIRS	02 70190 414	
1715				54.60	EQUIPEMENT - LOISIRS ADM.	02 70190 640	
				109.15	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	
				51.70	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	
				496.61	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				10.76	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	
				61.93	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				18.88	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				61.92	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				13.61	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 11

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

247.28	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
32.01	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
32.53	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
20.83	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
12.59	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
146.27	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
19.92	EQUIPEMENTS & NON DURA	F ETE	02 70152 643
60.50	EVENEMENTS - VILLE		02 70171 493
45.68	BIENS N/DURABLES - LOISIRS ADM	02 70190 610	
7.64	BIENS N/DURABLES - LOISIRS ADM	02 70190 610	
27.28	BIENS N/DURABLES - LOISIRS ADM	02 70190 610	
41.97	EQUIPEMENT - LOISIRS ADM.	02 70190 640	
28.00	BIENS N/DURABLES - LOISIRS ADM	02 70190 610	
38.84	EQUIPEMENT - BIBLIOTHEQUE	02 70230 643	
13.64	ADMINISTRATION - PUBLICATION	02 13000 349	
65.09	ADMINISTRATION - PUBLICATION	02 13000 349	
208.92	ADMINISTRATION - PUBLICATION	02 13000 349	
9.00	SERV. EVALUATION MUNICIPALE	02 15000 417	
103.14	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
45.22	BIENS NON DURABLES - ADMINISTR	02 13000 610	
541.11	FORMATION ET CONGRES	02 16000 454	
36.53	FORMATION ET CONGRES	02 16000 454	
892.20	AVIS PUBLIC, INFORM JOURNAUX	02 14000 341	
64.44	ENTRETIEN HOTEL DE VILLE	02 13096 522	
167.91	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
167.46	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
			4,040.09

REVENU QUÉBEC	11-07-25	3590 CIRC. AVIS-2732641		
3260	REF:	SOLDE À PAYER DAS 2023 - PRODUCTION SOMMAIRE 1 (CODE:POG10 18635 69000 12551)		
		13,764.79	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	02 13000 200
		2,064.72	INTERETS ET PENALITES	02 13002 499
		1,821.66	INTERETS ET PENALITES	02 13002 499
				17,651.17

REVENU QUÉBEC	11-07-25	3591 CIRC. SOMMAIRE1-2024		
3260	REF:	SOMMAIRE 1 - 2024 (CODE-QOG10 18635 69000 12500)		
		10,704.99	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -	02 13000 200
			2024	
				10,704.99

REVENU CANADA RP0002 RÉG	11-07-25	3592 CIRC. DASF2-21JUL2025		
4717	REF:	DAS FÉDÉRAL 2 RÉGULIER - 21 JUILLET 2025		
		5,316.17	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200
				5,316.17

REVENU CANADA RP0001 RÉDU	11-07-25	3593 CIRC. DASF1-21JUL2025		
4723	REF:	DAS FÉDÉRAL 1 RÉDUIT - 21 JUILLET 2025		
		9,118.64	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200
				9,118.64

REVENU QUÉBEC	11-07-25	3594 CIRC. DASP-14JUL2025	
4724	REF:	DAS PROVINCIAL - AU 14 JUILLET 2025	

DATE 07-08-2025 10:20
IMPRIME LE: 07-08-2025
Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 12

DETAILLE
DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
				33,950.01	D.A.S.P. A PAYER	55 13800 300	
				1,253.01	C.S.S.T. A PAYER	55 13800 800	
							35,203.02
BELL MOBILITE	30-06-25	3595 CIRC.	JUIN 2025				
0485		REF: SERVICE MOBILE - JUIN 2025					
				54.63	TEL - ADM (4122-6385)	02 13000 331	
				49.39	TELEPHONE: 5482-2285	02 40100 331	
				372.52	TELEPHONE (5125-5034) INCENDIE	02 22001 331	
				49.39	TEL - (6569) RESEAU UNIFIE	02 41360 331	
				81.07	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
				119.77	TELEPHONE - LOISIRS ADM	02 70190 331	
				67.28	TEL. & CELLUL- PARCS(4608)	02 70150 331	
				109.28	TELEPHONE & CELLULAIRE - TRANS	02 32000 331	
				44.13	TELEPHONE - SECURITE CIVILE	02 23000 331	
				45.15	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				45.06	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
							1,037.67
JOSÉE RAYMOND	15-07-25	3596 CIRC.	CELL-JAN-JUIN25				
5002		REF: FRAIS UTILISATION CELLULAIRE - DU JANVIER AU JUIN 2025					
				120.00	TEL. & CELLUL- PARCS(4608)	02 70150 331	
							120.00
MALIKA YIP	15-07-25	3597 CIRC.	2025JUIL15				
5013		REF: REMBOURSEMENT DÉPENSES - 15 JUILLET 2025					
				24.06	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				.99	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				.99	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
							26.04
MALIKA YIP	15-07-25	3598 CIRC.	2025JUL09				
5013		REF: REMBOURSEMENT DÉPENSES - 9 JUILLET 2025					
				137.23	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				1.25	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				1.24	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
							139.72
MEGAN RIOUX	15-07-25	3599 CIRC.	2025JUL09				
5014		REF: REMBOURSEMENT DÉPENSES - 9 JUILLET 2025					
				21.50	EQUIPEMENTS & NON DURA F ETE	02 70152 643	
				.20	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				.20	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
							21.90
JEAN-VIRGILE TASSÉ-THEMEN	30-06-25	3600 CIRC.	2025JUIN10				
5015		REF: REMBOURSEMENT DÉPENSES - 10 JUIN 2025					
				70.19	FORMATION ET CONGRES	02 16000 454	
				309.22	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADMINIS	02 13000 310	
				15.54	T.P.S. A RECEVOIR	54 13402 000	
				15.50	T.V.Q. A RECEVOIR	54 13502 000	
							410.45
REVENU CANADA RP0002 RÉG	17-07-25	3601 CIRC.	DASF2-31JUL25				
4717		REF: DAS FÉDÉRAL 2-RÉGULIER - 31 JUILLET 2025					

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 13

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
				6,439.11	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	
							6,439.11
REVENU CANADA RP0001 RÉDU	17-07-25	3602 CIRC.	DASF1-31JUL25				
4723			REF: DAS FÉDÉRAL 1-RÉDUIT - 31 JUILLET 2025	6,260.35	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	
							6,260.35
REVENU QUÉBEC	17-07-25	3603 CIRC.	DASP-21JUL2025				
4724			REF: DAS PROVINCIAL - 21 JUILLET 2025	31,954.50	D.A.S.P. A PAYER	55 13800 300	
				1,351.88	C.S.S.T. A PAYER	55 13800 800	
							33,306.38
BELL CANADA	23-07-25	3604 CIRC.	0908				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	69.12	TELEPHONE SALLE AMITIE (0908) 02 70120 331		
							69.12
BELL CANADA	23-07-25	3605 CIRC.	1229-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	94.85	TELEPHONE (1229) 19-21 ST-J-BA 02 70121 331		
							94.85
BELL CANADA	23-07-25	3606 CIRC.	2285-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	106.75	TELEPHONE: 5482-2285	02 40100 331	
							106.75
BELL CANADA	23-07-25	3607 CIRC.	4090-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	107.95	TELEPHONE (4090) EGOUT RIGAUD 02 41500 331		
							107.95
BELL CANADA	23-07-25	3608 CIRC.	4122-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	94.85	TEL - ADM (4122-6385)	02 13000 331	
							94.85
BELL CANADA	23-07-25	3609 CIRC.	4606-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	104.45	TEL PROM TOURISTIQ (451-5606) 02 62100 331		
							104.45
BELL CANADA	23-07-25	3610 CIRC.	4608-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	106.75	TEL. & CELLUL- PARCS(4608)	02 70150 331	
							106.75
BELL CANADA	23-07-25	3611 CIRC.	5034-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	101.85	TELEPHONE (5125-5034) INCENDIE 02 22001 331		
							101.85
BELL CANADA	23-07-25	3612 CIRC.	5125-JUILLET25				
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)	217.31	TELEPHONE (5125-5034) INCENDIE 02 22001 331		
							217.31
BELL CANADA	23-07-25	3613 CIRC.	529669293-JUL25				

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 14

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)				
BELL CANADA	23-07-25	3614 CIRC.	534786312-JUL25	204.66	SERVICE INTERNET - VOIRIE	02 32000 335	204.66
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (24 JUIN AU 23 JUILLET 2025)				
BELL CANADA	23-07-25	3615 CIRC.	5482-JUILLET25	236.63	SERVICE INTERNET - INCENDIE	02 22000 335	236.63
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)				
BELL CANADA	23-07-25	3616 CIRC.	6385-JUILLET25	107.09	TELEPHONE: 5482-2285	02 40100 331	107.09
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)				
BELL CANADA	23-07-25	3617 CIRC.	6569-JUILLET25	194.81	TEL - ADM (4122-6385)	02 13000 331	194.81
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)				
BELL CANADA	23-07-25	3618 CIRC.	8845-JUILLET25	94.85	TEL - (6569) RESEAU UNIFIE	02 41360 331	94.85
0013			REF: SERVICE JUILLET 2025 - (13 JUL AU 12 AOÛT 2025)				
HYDRO-QUEBEC	30-06-25	3619 CIRC.	629803098006	1,734.32	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC	02 34000 681	1,734.32
0067							
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3620 CIRC.	600001389086				
0067			REF: 78 CH DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE				
				7,510.55	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD	02 41500 681	7,510.55
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3621 CIRC.	616303134706				
0067			REF: 106 RUE SAINT-VIATEUR				
				1,553.55	ELECTRICITE - HOTEL DE VILLE	02 13000 681	1,553.55
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3622 CIRC.	622603121662				
0067			REF: FACE A 12 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE				
				135.80	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC	02 34000 681	135.80
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3623 CIRC.	643303071934	165.27	ELECTRICITE SORTIE 9 AUT 40	02 62100 681	165.27
0067							
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3624 CIRC.	646003325324	113.65	ELECTRICITE - RESEAU UNIFIE	02 41360 681	113.65
0067							
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3625 CIRC.	648703055736				
0067			REF: FACE A 121 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE				
				194.14	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC	02 34000 681	194.14
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3626 CIRC.	651403046180	43.89	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC	02 34000 681	43.89
0067							
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3627 CIRC.	651403046181				

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 15

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
0067			REF: COIN R-L SEGUIN CH DE LA GRANDE-LIGNE	60.53	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC 02 34000 681		60.53
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3628 CIRC.	652303057070				
0067			REF: 51 RUE J.-MARC-SÉGUIN	3,702.21	ELECTRICITE - RESEAU UNIFIE 02 41360 681		3,702.21
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3629 CIRC.	652303057071				
0067			REF: 182 RUE AGATHE-SÉGUIN	2,793.73	ELECTRICITE - RESEAU UNIFIE 02 41360 681		2,793.73
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3630 CIRC.	653203050298	105.72	ELECTRICITE PARCS 02 70159 681		105.72
0067							
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3631 CIRC.	671202989421	86.35	ELECTRICITE PARCS 02 70159 681		86.35
0067							
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3632 CIRC.	671202989422				
0067			REF: 3 RUE SIMON-PIERRE-TREMBLAY	217.36	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC 02 34000 681		217.36
HYDRO-QUEBEC	23-07-25	3633 CIRC.	672102976286				
0067			REF: BASE NAUTIQUE PTE SEGUIN	34.18	ELECTRICITE RAMPE MISE A L'EAU 02 70149 681		34.18
BELL MOBILITE	23-07-25	3634 CIRC.	JUILLET2025				
0485			REF: SERVICE - JUILLET 2025				
				54.63	TEL - ADM (4122-6385) 02 13000 331		
				49.39	TELEPHONE: 5482-2285 02 40100 331		
				374.41	TELEPHONE (5125-5034) INCENDIE 02 22001 331		
				49.39	TEL - (6569) RESEAU UNIFIE 02 41360 331		
				81.91	TELEPHONE - URBANISME 02 61000 331		
				120.82	TELEPHONE - LOISIRS ADM 02 70190 331		
				67.28	TEL. & CELLUL- PARCS(4608) 02 70150 331		
				109.49	TELEPHONE & CELLULAIRE - TRANS 02 32000 331		
				44.13	TELEPHONE - SECURITE CIVILE 02 23000 331		
				45.34	T.P.S. A RECEVOIR 54 13402 000		
				45.25	T.P.S. A RECEVOIR 54 13402 000		
							1,042.04
VIDEOTRON LTEE	23-07-25	3635 CIRC.	22JUL-21AOÛT25				
0823			REF: 106 RUE SAINT-VIATEUR	135.62	SERVICE INTERNET: ADM. 02 13000 335		135.62
CORP. FESTIVAL DES COULEU	23-07-25	3636 CIRC.	2025(2/2)				
0863			REF: ENTENTE ANNUELLE CORPORATION DU FESTIVAL DES COULEURS DE RIGAUD 2025 (2/2)	20,000.00	FESTIVAL DES COULEURS 02 62201 493		20,000.00
REVENU CANADA RP0002 RÉG	25-07-25	3637 CIRC.	DASF2-7AOUT25				
4717			REF: DAS FÉDÉRAL 2 RÉGULIER - AU 7 AOÛT 2025	3,412.85	D.A.S.F. A PAYER 55 13800 200		

DATE 07-08-2025 10:20
IMPRIME LE: 07-08-2025
Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)
DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

PAGE 16

DETAILLE

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
REVENU CANADA RP0001 RÉDU	25-07-25	3638 CIRC.	DASF1-7AOÛT2025				3,412.85
4723		REF: DAS FÉDÉRAL 1 RÉDUIT - AU 7 AOÛT 2025		6,855.33	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	6,855.33
REVENU QUÉBEC	25-07-25	3639 CIRC.	DASP-31JUL2025				
4724		REF: DAS PROVINCIAL - AU 31 JUILLET 2025		26,698.82	D.A.S.P. A PAYER	55 13800 300	
				1,118.52	C.S.S.T. A PAYER	55 13800 800	
REVENU CANADA RP0002 RÉG	31-07-25	3640 CIRC.	DASF2-14AOÛT25				27,817.34
4717		REF: DAS FÉDÉRAL 2 RÉGULIER AU 14 AOÛT 2025		5,645.06	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	5,645.06
REVENU CANADA RP0001 RÉDU	31-07-25	3641 CIRC.	DASF1-14AOÛT202				
4723		REF: DAS FÉDÉRAL 1 RÉDUIT AU 14 AOÛT 2025		5,751.65	D.A.S.F. A PAYER	55 13800 200	5,751.65
REVENU QUÉBEC	31-07-25	3642 CIRC.	DASP-7AOÛT2025				
4724		REF: DAS PROVINCIAL AU 7 AOÛT 2025		29,691.24	D.A.S.P. A PAYER	55 13800 300	
				1,300.60	C.S.S.T. A PAYER	55 13800 800	
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3643 CIRC.	611803202375				30,991.84
0067		REF: 32 RUE DE LA COOPÉRATIVE		49.16	A RECEVOIR PROJET ECOCENTRE	54 13900 002	
							49.16
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3644 CIRC.	612703197913				
0067		REF: 7 RUE JULES-A.-DESJARDINS		1,749.10	ELECTRICITE - CASERNE	02 22000 681	1,749.10
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3645 CIRC.	617203139339				
0067		REF: 10 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE		848.94	ELECTRICITE SALLE AMITIE	02 70120 681	848.94
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3646 CIRC.	619903133367				
0067		REF: 71 RUE DE LA COOPÉRATIVE		100.86	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD	02 41500 681	100.86
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3647 CIRC.	628003373634				
0067		REF: 7A RUE JULES-A.-DESJARDINS		133.73	ELECTRICITE - CASERNE	02 22000 681	133.73
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3648 CIRC.	631603107952				
0067		REF: 19 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE		1,004.34	ELECTRICITE 19-23 ST-J-BAPTIST	02 70121 681	1,004.34
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3649 CIRC.	634303099232				

DATE 07-08-2025 10:20
IMPRIME LE: 07-08-2025
Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)
DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

PAGE 17

DETAILLE

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
0067			REF: 34A RUE DE LA COOPÉRTIVE	69.73	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL 02 32000 681		69.73
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3650 CIRC.	636103094463				
0067			REF: 21 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	580.25	ELECTRICITE 19-23 ST-J-BAPTIST 02 70121 681		580.25
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3651 CIRC.	640603082567	760.99	ELECT: 2 ETAGE: 102 ST-PIERRE 02 70122 681		
0067				761.01	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE 02 70230 681		1,522.00
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3652 CIRC.	642403080188	593.47	ELECTRICITE: 71-73 ST-PIERRE 02 13001 681		593.47
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3653 CIRC.	651403054862	35.31	ELECTRICITE PARCS 02 70159 681		35.31
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3654 CIRC.	653203052331	3,217.39	ELECTRICITE PARC CHARTIER 02 70158 681		3,217.39
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3655 CIRC.	653203052332	7,312.40	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD 02 41500 681		7,312.40
0067			REF: 78 CHE DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE				
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3656 CIRC.	653203052333	363.39	ELECT: 2 ETAGE: 102 ST-PIERRE 02 70122 681		
0067				363.40	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE 02 70230 681		726.79
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3657 CIRC.	653203052334	399.02	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD 02 41500 681		399.02
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3658 CIRC.	653203052335	85.79	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD 02 41500 681		85.79
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3659 CIRC.	655003301376	54.55	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD 02 41500 681		54.55
0067			REF: 71 RUE DE LA COOPÉRATIVE				
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3660 CIRC.	655903051868	70.82	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD 02 41500 681		70.82
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3661 CIRC.	655903051869	419.78	ELECTRICITE - PUITS GAUTHIER 02 41350 681		419.78
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3662 CIRC.	655903051870	133.95	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC 02 34000 681		133.95
0067			REF: FACE A 97 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE				
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3663 CIRC.	655903051871	288.25	ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC 02 34000 681		288.25
0067			REF: FACE A 39, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE				
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3664 CIRC.	655903051872	1,096.44	ELECTRICITE - EGOUT RIGAUD 02 41500 681		1,096.44
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3665 CIRC.	670302994694	109.79	ELECTRICITE - HUDSON CLUB 02 41550 681		109.79
0067							
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3666 CIRC.	670302994695	77.13	ELECTRICITE - HUDSON CLUB 02 41550 681		

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 18

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR								
0067								77.13
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3667	CIRC.	674802973877	42.98	ELECTRICITE PARCS	02 70159 681	
0067								42.98
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3668	CIRC.	680202945994				
0067				REF: 32A RUE DE LA COOPÉRATIVE				
					181.28	A RECEVOIR PROJET ECOCENTRE	54 13900 002	
								181.28
HYDRO-QUEBEC	31-07-25	3669	CIRC.	686503289099	99.32	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL	02 32000 681	
0067								99.32
VIDEOTRON LTEE	31-07-25	3670	CIRC.	08AOU-7SEP2025	83.88	SERV INTERNET - AQUEDUC UNIFIÉ	02 41360 335	
0823								83.88
GLS	31-07-25	3671	CIRC.	52702321	37.33	Service de courrier	02 22000 310	
3391								37.33
ENERGIR	31-07-25	3672	CIRC.	715002413717				
4283				REF: 7 RUE JULES-A-DESJARDINS				
					80.92	GAZ NATUREL - INCENDIE	02 22000 632	
								80.92
ENERGIR	31-07-25	3673	CIRC.	715002413830				
4283				REF: 34 RUE DE LA COOPÉRATIVE				
					52.53	GAZ NATUREL - VOIRIE	02 32000 632	
								52.53
ENERGIR	31-07-25	3674	CIRC.	750002894547				
4283				REF: 10 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE				
					25.78	GAZ NATUREL - VOIRIE	02 32000 632	
								25.78
ENERGIR	31-07-25	3675	CIRC.	755000509433				
4283				REF: 106 RUE SAINT-VIATEUR				
					132.44	GAZ NATUREL - 106 ST-VIATEUR	02 13000 632	
								132.44
ENERGIR	31-07-25	3676	CIRC.	765000508326				
4283				REF: 21 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE				
					25.78	PROPANE SALLE AMITIE	02 70120 632	
								25.78
DESJARDIN SF - ASSURANCE	31-07-25	3677	CIRC.	ASSCOLL-JUL25				
0056				REF: COTISATION - JUILLET 2025				
					24,846.92	ASSURANCE COLLECTIVE A PAYER	55 13800 600	
								24,846.92
DESJARDINS SECURITE FINAN	31-07-25	3678	CIRC.	JUIN2025				
0162				REF: FOND PENSION - JUIN 2025				
					42,633.60	FONDS DE PENSION A PAYER	55 13800 400	
					509.29	REER COLLECTIF A PAYER	55 13800 401	
								43,142.89
CAISSE DESJARDINS (FRAIS	31-07-25	3679	CIRC.	STOP PAIEMENT				
1027				REF: FRAIS - STOP PAIEMENT				
					12.00	FRAIS BANQUES	02 19000 990	
					12.00	FRAIS BANQUES	02 19000 990	
								24.00
FRANCOTYP-POSTALIA	31-07-25	3680	CIRC.	17JUILLET2025				

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 19

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
1327T			REF: AFFRANCHISEMENT ETIQUETEUSE - 17 JUILLET 2025				
				2,299.50	FRAIS DE POSTE - ADMINISTRATIO 02 13000 321		
							2,299.50
PAYSAFE MRCHANT FEE	31-07-25	3681 CIRC.	FRAIS-JUILLET25				
2402			REF: FRAIS PAYSAFE MRCHAND - JUILLET 2025				
				696.62	FRAIS BANQUES	02 19000 990	
							696.62
IT CLOUD SOLUTIONS	31-07-25	3682 CIRC.	1659636				
4744			REF: MICROSOFT BUSINESS 13 UTILISATEURS (2025-06-28 AU 2025-07-27)				
				121.07	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
							121.07
IT CLOUD SOLUTIONS	31-07-25	3683 CIRC.	1664809				
4744			REF: MICROSOFT 365 (2025-07-05 AU 2025-08-04)				
				1,154.24	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
							1,154.24
REVENU CANADA RP0002 RÉG	05-08-25	3684 CIRC.	DASF2-21AOÛT2025				
4717			REF: DAS FÉDÉRAL 2 RÉGULIER - AU 21 AOÛT 2025				
				5,380.82	D.A.S.F. À PAYER	55 13800 200	
							5,380.82
REVENU CANADA RP0001 RÉDU	05-08-25	3685 CIRC.	DASF1-21AOÛT25				
4723			REF: DAS FÉDÉRAL 1 RÉDUIT - AU 21 AOÛT 2025				
				6,873.87	D.A.S.F. À PAYER	55 13800 200	
							6,873.87
REVENU QUÉBEC	05-08-25	3686 CIRC.	DAS-7AOÛT2025				
4724			REF: DAS PROVINCIAL AU 7 AOÛT 2025				
				31,619.98	D.A.S.P. À PAYER	55 13800 300	
				1,173.36	C.S.S.T. À PAYER	55 13800 800	
							32,793.34
TOTaux			121 PRELEV.		443,715.22		

DATE 07-08-2025 10:20

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 20

DETAILLE

DU 28-06-2025 AU 07-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ESTAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	--------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

GRAND TOTAUX 188 PAIEMENTS 2,059,617.83

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 1

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							
#DAVI003	20-08-25	46534 CIRC.	SUBV 2025 (MD)				
		REF: SUBV.	2025 - PRODUITS ZÉRO DÉCHET	10.00	DEVELOPPEMENT DURABLE	02 47000 970	10.00
#DES001	20-08-25	46535 CIRC.	REMB.2020-00170				
		REF: REMB.	DÉPÔT CL - PERMIS 2020-00170	1,000.00	DEPOT CERTIFICAT LOCALISATION	55 13600 400	1,000.00
#GAG001	20-08-25	46536 CIRC.	REMB.2023-00049				
		REF: REMB.	DÉPÔT CL - PERMIS 2023-00049	1,000.00	DEPOT ATTESTATION SEPTIQUE	55 13600 500	1,000.00
#GARE001	20-08-25	46537 CIRC.	REMB.2025-00343				
		REF: REMB.	DEMANDE NON REQUIS 2025-00343	50.00	PERMIS DE CONSTRUCTION	01 24100 100	50.00
G	20-08-25	46538 CIRC.	SUBV.2025 (GL)				
#LALI001		REF: SUBV,	2025 PRODUITS ZÉRO DÉCHET	45.00	DEVELOPPEMENT DURABLE	02 47000 970	45.00
#PRI001	20-08-25	46539 CIRC.	REMB.CL.AC				
		REF: REMB.	DÉPÔT C.L. ET ATTESTATION 2022-00611 ET 2022-00603	1,000.00	DEPOT CERTIFICAT LOCALISATION	55 13600 400	
				1,000.00	DEPOT ATTESTATION SEPTIQUE	55 13600 500	
				2,000.00			
#ZITO001	20-08-25	46540 CIRC.	SUBV.2025 (BZ)				
		REF: SUBV.	2025 PRODUITS ZÉRO DÉCHET	100.00	DEVELOPPEMENT DURABLE	02 47000 970	100.00
*PASCO01	20-08-25	46541 CIRC.	SUBV.2025 (PL)				
		REF: SUBV.	SPORTIVE	140.00	SUBV. AUX INDIVIDUS - LOISIRS	02 70193 991	140.00
PEPINIERE CITE DES JEUNES	20-08-25	46542 CIRC.	220000077450				
0026		REF: TERRE JARDIN AVEC COMPOSTE	220000078733	910.60	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
		REF: PAILLIS DE CEDRE NOIR		413.22	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			798608	447.66	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			798620	447.66	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
				2,219.14			
ENT. D'ELECTRICITE RIGAUD	20-08-25	46543 CIRC.	161718				
0050		REF: CHANGER BALLAST	(RÉSO. 2024-11-224)	449.22	ENT & REP IMMEUBLE BIBLIO	02 70239 522	449.22
LE BRICOTILLEUR	20-08-25	46544 CIRC.	33011	252.72	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 2

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR								

0106								252.72
PLOMBERIE RIGAUD INC.	198	20-08-25	46545 CIRC.	3112				
0119				REF: CHANGER ROBINET SALLE DE BAIN / CHALET	626.61	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	626.61
PIECES D'AUTO & CAMION F.	20-08-25	46547 CIRC.	716-358377					
0125				REF: TIE RAP, SERRE-CABLE NOIR	85.61	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				716-358401	125.29	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				716-358418	8.49	ENTRETIEN DES VEHICULES	02 22000 525	
				716-358466	45.98	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				716-358513	23.27	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				716-358549	257.49	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000 525	
				716-358586	7.92	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	
				716-358600				
				REF: NAPA 4257 LONG LIFE NATURAL	14.55	BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE	02 32000 610	
				716-358632				
				REF: NEPA GOLD, FILTRES MOINS DE 8PO, 5W-30 CONVENTIONNELLE, 5L HUILE	84.82	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000 525	
				716-358633				
				REF: OIL FILTER, FILTRES, 5W-30 CONVENTIONNELLE, 5L HUILE	48.66	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000 525	
				716-358692				
				REF: ENTRETIEN 2015 CHEVROLET SILVERADO	583.92	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000 525	
				716-358699	60.94	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000 525	
				716-358711	2.52	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	
				716-358776	52.52	ENTRETIEN DES VEHICULES	02 22000 525	
				716-359127	40.82	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
				716-359245				
				REF: SERRE-CABLE / MINI AMPOULE	29.15	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
								1,471.95
PAVAGES VAUDREUIL LTEE	20-08-25	46548 CIRC.	083184		195.28	ENT. RESEAU PRIV- BAIE-QUESNEL	02 41303 521	
0135			083951		388.10	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
								583.38
SOC. COOP AGRICOLE STE-MA	20-08-25	46549 CIRC.	1178732					
0148			REF: FUMIER POULE PUR 5-3-2 20KG		103.41	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			2228270					
			REF: FUMIER POULE PUR 5-3-2 20 KG, BAC FLEXIBLE TUFF ASS. 12GAL		102.26	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			2230882		32.72	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
			2231406		277.09	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
								515.48
VENTILATION G. LANTHIER	20-08-25	46550 CIRC.	013144					
0210			REF: ENTRETIEN A.C. SALLE CHEVALIER COLOMB					

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 3

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

SANIVAC - 9363-9888 QUEBE 20-08-25 46551 CIRC. 0001057919 0214	REF: Vidange fosse poudrière	1,199.77	ENT & REP 19-21 ST-J-BAPTISTE	02 70121 522	1,199.77
		1,350.96	ENTRETIEN EGOUT POUUDRIERE	02 41540 521	
	0001063008				
	REF: NETTOYAGE 56, HUDSON CLUB (RÉSO. 2025-05-102)	313.88	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
	0001065071				
	REF: LOCATION TOILETTE CHEMIN POINTE-SÉGUIN	183.96	LOC. TOILETTES - PARCS	02 70159 516	
	0001067187				
	REF: VIDANGE FOSSE POUUDRIÈRE (RÉSO. 2025-05-102)	1,350.96	ENTRETIEN EGOUT POUUDRIERE	02 41540 521	3,199.76
ROBERT DAOUST & FILS INC 20-08-25 46552 CIRC. 293545 0233	REF: C.T.D. DÉCHETS PAR CONTENEURS - MAI 2025 (RÉSO. 2024-11-227)	909.80	RECYCLAGE DE MATERIAUX SECS	02 45300 446	
		415.54	REDEVANCE MATERIAUX SECS	02 45311 446	
		6,530.96	CONTRAT ENLEV ORDURES 240 LITR	02 45110 446	
		461.50	CONTRAT ENLEV ORDURES 360 LITR	02 45111 446	
		9,642.19	DISPOSITION ORDURES 240 L	02 45120 446	
		681.35	DISPOSITION ORDURES 360 L	02 45122 446	
		4,404.01	REDEVANCE ELIM DECHETS 240 L	02 45121 446	
		311.20	REDEVANCE ELIM DECHETS 360 L	02 45123 446	
		3,139.99	CONTRAT ENLEV ORDURES 240 LITR	02 45110 446	
		221.88	CONTRAT ENLEV ORDURES 360 LITR	02 45111 446	
		1,434.18	CONTRAT ENLEV ORDURES 240 LITR	02 45110 446	
		101.35	CONTRAT ENLEV ORDURES 360 LITR	02 45111 446	
	294098				
	REF: COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES - JUIN 2025 (RESO. 2024-11-227)	517.37	ENTRETIEN & GESTION BACS 360 L	02 45111 526	
		11,124.82	CONTRAT ENLEV ORDURES 240 LITR	02 45110 446	
		489.81	CONTRAT ENLEV ORDURES 360 LITR	02 45111 446	
	294099				
	REF: COLLECTE MATIÈRES ORGANIQUES - JUIN 2025 (RÉSO. 2024-11-226)	242.28	ENTRETIEN & GESTION BACS 240 L	02 45110 526	
		20,180.08	COLLECTE - MATIERES ORGANIQUES	02 45235 446	
	294451				
	REF: COLLECTE BÂTIMENTS COMMERCIAUX - JUILLET 2025 (RÉSO 2024-11-227)	2,439.38	CONTRAT ENLEV ORDURES 240 LITR	02 45110 446	
	295250				
	REF: LOCATION - GARAGE MUNICIPAL	132.22	RECYCLAGE DE MATERIAUX SECS	02 45300 446	
	295550				
	REF: C.T.D DECHETS PAR CONTENEURS - JUIN 2025	9,412.77	DISPOSITION ORDURES 240 L	02 45120 446	
		665.15	DISPOSITION ORDURES 360 L	02 45122 446	

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 5

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				58.87	PÉTANQUE	23	70000 000
			201478072-02	77.38	PÉTANQUE	23	70000 000
			201478284-02				
REF: ALCALINITE / VENTILATEUR							
			201478334-02	44.77	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02	41360 521
			201478444-02	74.69	LOISIRS ET CULTURE	23	70000 000
			201478508-02	33.32	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
			201479500-02	22.97	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02	41500 521
			201479532-02	45.90	BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE	02	32000 610
REF: SCEL. DE COUPE / PINCEAU							
			201481974-02	30.91	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02	41500 521
			202131917-02	13.73	ENTRETIEN & REPARATION CASERNE	02	22000 522
REF: BROSSE A RECUPER FIBRE							
			202132325-02	8.04	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02	32000 522
REF: MUELE TRONC., TROUSSE ANALYSE, EPINETTE							
			202132496-02	165.51	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
			202132648-02	3.21	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
REF: BOUL. CAR. ZINC, ECROU HEX., EQUERRE							
			202132767-02	22.24	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
REF: ROND PLATE, TIRE-FOND, COUTEAU UTILITE							
			202132869-02	113.04	PÉTANQUE	23	70000 000
			202132935-02	1.09	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02	32000 522
REF: TIRE-FOND, RONDEL PLATE							
			202132965-02	85.22	PÉTANQUE	23	70000 000
			202133240-02	9.73	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
			202133269-02	26.39	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
REF: DEVID. RUBAN EMBALLAGE							
			202133373-02	22.97	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
			202133695-02	10.56	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02	63200 629
			202133717-02	11.45	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
			202133844-02	33.86	BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE	02	32000 610
REF: LUBRIFIANT / BOUCHE PORE							
			7065102-02	37.30	REPARATION EQUIP. PARCS	02	70159 525
REF: MATÉRIAUX - REFECTTION TERRAIN PÉTANQUE							
			7065104-22	4,251.28	MATÉRIAUX - REFECTTION TERRAIN	23	70000 000
REF: MATÉRIAUX - REFECTTION TERRAIN PÉTANQUE					PÉTANQUE		
				1,584.26	MATÉRIAUX - REFECTTION TERRAIN	23	70000 000

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 6

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

					PÉTANQUE		
			7065163-02				
REF: MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN PÉTANQUE				19.45-	MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN	23 70000 000	
					PÉTANQUE		
			7066044-02				
REF: MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN PÉTANQUE				198.74	MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN	23 70000 000	
					PÉTANQUE		
			7066291-02				
REF: MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN PÉTANQUE				201.79	MATÉRIAUX - REFECTION TERRAIN	23 70000 000	
					PÉTANQUE		
			7069699-01	520.43	PÉTANQUE	23 70000 000	
			7070582-02	154.76	PÉTANQUE	23 70000 000	
			7070584-02	229.90	PÉTANQUE	23 70000 000	
			7070615-02	256.35	ENTR. REP. - SENTIER ESCAPADE	02 70160 522	
			7071823-02				
REF: POMPE D'EGOUT, ADAPTATEUR MALE, COLLIER SERR., BOYAU DU VIDANGE				381.97	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
			7072107-02	103.48	PÉTANQUE	23 70000 000	
			7074838-02				
REF: DALLE PATIO / SABLE POLYMÈRE (PETANCLE)				364.05	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000	
			7074852-02	91.96	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
			7075381-02				
REF: ENQUERRE PL METAL, CORNIERE MET., TIRE-FOND, ROND PLATE, DOUILLE AIMANT				496.42	PÉTANQUE	23 70000 000	
			7076103-02				
REF: PALETTE / VIS / RONDELLE (PÉTANCLE)				728.69	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000	
			7076351-02				
REF: CRÉDIT SUR FACT. 7065103 (PÉTANCLE)				183.96-	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000	
			7076355-02				
REF: PISTOLET / ENS. PERCEUSE				236.82	OUTILLAGE - EMBELLISSEMENT	02 63200 643	
			7076476-02	252.95	OUTILLAGE - EMBELLISSEMENT	02 63200 643	
			7077475-02				
REF: ACIER ARMATURE / VIS BOIS (PÉTANCLE)				126.43	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000	
			7077665-02				
REF: BOI TRAITE BRUN (PÉTANCLE)				950.50	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000	
			7078311-02				
REF: PATE SOUDER / PINCEAU / COUDE / TUYAU / MECHE				989.41	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	
			7078454-02				

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 7

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR								

REF: ENSEMBLE TUBE CHAUFFE-EAU

7078765-02	5.16	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522
7078771-02	3.34	BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE	02 32000 610
7078987-02	2.86	BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE	02 32000 610
7080393-02	33.30	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525

REF: EQUERRE / CORNIÈRE (PÉTANCLE)

7080396-02	695.31	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000
------------	--------	--------------------	--------------

REF: VIS À BOIS / EQUERRE / DALLE (PETACLES)

7080400-02	541.66	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000
------------	--------	--------------------	--------------

REF: DOUILLE AIMANT (PETANCLE)

186.79	LOISIRS ET CULTURE	23 70000 000
--------	--------------------	--------------

14,462.58

ECHELLES C.E. THIBAULT IN 20-08-25 46564 CIRC. 23786

0471

REF: Inspection échelles portatives

1,043.83	ENT & REPARATION EQUIP INCEND	02 22000 526
----------	-------------------------------	--------------

(INSP. ÉCHE. PORT.)

1,043.83

ÉNERGIES SONIC INC.

20-08-25 46566 CIRC. 00100863095

0615

REF: ESSENCE SANS PLUMB (RÉSO. 2024-11-228)

00100863102	1,504.64	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE DIESEL (RÉSO. 2024-11-228)

00101010629	2,099.88	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE SANS PLUMB (RÉSO. 2024-11-228)

00101010638	1,974.32	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE DIESEL (RÉSO. 2024-11-228)

00101173034	1,544.21	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE SANS PLUMB (RÉSO. 2024-11-228)

00101173043	1,335.32	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE DIESEL (RÉSO. 2024-11-228)

00101279732	1,556.61	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE SANS PLUMB (RÉSO. 2024-11-228)

00101279741	1,337.83	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE DIESEL (RÉSO. 2024-11-228)

00101384075	1,052.07	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	----------	--------------------------------	--------------

REF: ESSENCE SANS PLUMB (RÉSO. 2024-11-228)

00101384084	953.23	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000 631
-------------	--------	--------------------------------	--------------

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 8

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR								

REF: ESSENCE DIESEL (RÉSO. 2024-11-228)

1,790.02	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000	631
00101475547	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000	631
00101475556			

REF: ESSENCE DIESEL (RÉSO. 2024-11-228)

1,274.97	ESSENCE, HUILE, DIESEL - TRANS	02 32000	631
			17,849.83

LA BOUTIQUE DU PLONGEUR L 20-08-25 46567 CIRC. 221027

0620 REF: Entretien compresseur

1,973.49	ENT & REPARATION EQUIP INCEND	02 22000	526
	(ENT. COMPRESSEUR)		

1,973.49

PEPINIERE CRAMER NURSERY 20-08-25 46568 CIRC. 210362
0654 210567

97.73	DEVELOPPEMENT DURABLE	02 47000	970
277.74	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200	629

375.47

GARAGE NOEL SABOURIN 20-08-25 46569 CIRC. 38598

0668 REF: PROGRAMME DU SYSTEME D'IGNITION (SILVERADO)

620.90	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000	525
			620.90

620.90

SERVALVE 20-08-25 46570 CIRC. 2025
0738 REF: BRIS MAJEUR AU POSTE AGATHE

2,150.03	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360	521
			2,150.03

CARQUEST RIGAUD LTEE 20-08-25 46571 CIRC. 1810-288514
0771 1810-288515
1810-288907

325.14	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000	526
39.76	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000	525

525

REF: LUBRIFIANT / NETTOYANT POUR VERRE

29.47	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000	526
15.81	BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE	02 32000	610
18.39	ENTRETIEN & REPARATION CASERNE	02 22000	522

428.57

UNION DES MUNICIPALITES D 20-08-25 46572 CIRC. 190063

0791 REF: MUTUELLE DE PRÉVENTION - FINALE 2024 ET INITIALE 2025

11,627.65	COTISATION UMQ-MUTUELLE PREVEN	02 13001	494
			11,627.65

MADELEINE LANGLOIS 20-08-25 46573 CIRC. 25-0066
0801 REF: PHOTOS ST-JEAN / BOITE SAVON / MOIS JUILLET 2025

1,954.58	PUBLICATIONS	02 70150	349
287.43	ADMINISTRATION - PUBLICATION	02 13000	349

349

VILLE DE HUDSON 20-08-25 46574 CIRC. 2025-000011
0834 REF: ENTRAIDE EN MAI 2025 (4 SORTIES)

972.23	ENTRAIDE ET AUTRES RESSOURCES	02 22000	442
--------	-------------------------------	----------	-----

2025-000017

REF: ENTRAIDE 9, 12 13 ET 30 JUIN 2025

662.93	ENTRAIDE ET AUTRES RESSOURCES	02 22000	442
			1,635.16

M.S.M. INC 20-08-25 46576 CIRC. 5856

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 9

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

0926			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE FAGUY - PUITS JOLY				
				830.04	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			5857				
			REF: ENTRETIEN PUIT GAUTHIER				
				273.43	ENTRETIEN RESEAU PTS GAUTHIER	02 41350 521	
			5858				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE - PUIT BURGET				
				237.43	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			5859				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE - PUIT SÉGUIN				
				450.19	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			5860				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE ONAN - PUIT SÉGUIN				
				996.49	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			5861				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE ONAN - PUIT AGATHE				
				577.29	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			5862				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE ONAN - CASERNE DE POMPIER				
				643.77	ENTRETIEN & REPARATION CASERNE	02 22000 522	
			5863				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE DRUMMOND - HOTEL DE VILLE				
				570.28	ENTRETIEN HOTEL DE VILLE	02 13096 522	
			5864				
			REF: ENTRETIEN GÉNÉRATRICE - GARAGE MUNICIPAL				
				1,008.55	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02 32000 522	
							5,587.47
AGRITEX INC	20-08-25	46577 CIRC.	1521739				
1009			REF: MARTEAU, ECROU LOCK, RONDELLE, BOULON				
				1,052.63	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	
				49.07	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
			1521741				
			1521746	743.87	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	
			REF: CREDIT - WATER PUMP REMAN				
				81.63-	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	
			1524213	15.07	ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP	02 32000 526	
							1,779.01
BRAULT MAXTECH INC.	20-08-25	46578 CIRC.	21120				
1041			REF: ACHAT DE SIX (6) AÉRATEURS POUR LES ÉTANGS AÉRÉS (RÉSO.				
				26,156.81	AUGM. CAPACITE STATION EPURATI	23 40000 998	
							26,156.81
MULTI-SURFACES - F. GIGUE	20-08-25	46579 CIRC.	18201				
1048			REF: Entretien terrain de soccer - juin 2025				
				1,738.42	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
							1,738.42
LIBRAIRIE MODERNE	20-08-25	46580 CIRC.	I06839				
1050			I06851	137.29	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671	
			I06857	118.64	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
				46.18	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 10

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
			I06861	46.67	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB 02 70230 672		
			I17763	162.33	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO 02 70230 671		
			I17768	190.89	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB 02 70230 672		
							702.00
AQUATECHNO SPECIALISTES A	20-08-25	46581 CIRC.	84924				
1070			REF: REDUCTEUR DE PH EN 20 L	298.94	ENTRETIEN DES JEUX D'EAU	02 70159 526	
			84925				
			REF: CHORINATEUR/BROMINATEUR HC 3315	431.16	ENTRETIEN DES JEUX D'EAU	02 70159 526	
			85165				
			REF: 3 PULSAR TABLETS INFINITY	569.13	ENTRETIEN DES JEUX D'EAU	02 70159 526	
			85166				
			REF: 2 RÉDUCTEUR DE PH EN 20L	597.87	ENTRETIEN DES JEUX D'EAU	02 70159 526	
			85487	298.94	ENTRETIEN DES JEUX D'EAU	02 70159 526	
							2,196.04
ALEXANDRE CARON	20-08-25	46582 CIRC.	34	310.00	PUBLICATIONS	02 70150 349	
1071							310.00
PÉTROLE LÉGER INC.	20-08-25	46583 CIRC.	004191	71.99	ESSENCE, HUILE, DIESEL - INCEN 02 22000 631		
1081			004202	72.43	ESSENCE, HUILE, DIESEL - INCEN 02 22000 631		
			004205	68.00	ESSENCE, HUILE, DIESEL - INCEN 02 22000 631		
			004222	17.02	ESSENCE, HUILE, DIESEL - INCEN 02 22000 631		
			004238	133.54	ESSENCE, HUILE, DIESEL - INCEN 02 22000 631		
			044224	30.01	ESSENCE, HUILE, DIESEL - INCEN 02 22000 631		
							392.99
TERMINIX CANADA	20-08-25	46584 CIRC.	2428557				
1082			REF: INSPECTION JUILLET 2025	178.21	ENT & REP IMMEUBLE BIBLIO	02 70239 522	
			2428558				
			REF: INSPECTION - JUILLET 2025	143.72	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	
							321.93
BOATHOUSE	20-08-25	46585 CIRC.	981	144.86	EQUIP & ACCESSOIRES - INCEND	02 22000 643	
1132							144.86
PASCAL BUSSEAU ARCHITECT	20-08-25	46586 CIRC.	2025017				
1137			REF: PROJET: CARNET DE SANTÉ DE L'ANCIENNE GARE DE RIGAUD	11,957.40	DÉPENSES DU F.P.T.J.	23 70000 201	
							11,957.40
REFRIGERATION YVAN ALLISO	20-08-25	46587 CIRC.	024891				
1232			REF: ENTRETIEN PREVENTIF - JUILLET 2025 - BIBLIOTHÈQUE	953.14	ENT & REP IMMEUBLE BIBLIO	02 70239 522	
			024892				
			REF: ENTRETIEN PRÉVENTIF JUILLET 2025 - SALLE DE L'AMITIÉ	862.31	ENTR.REP. - SALLE AMITIE	02 70120 526	
			024898				
			REF: ENTRETIEN PRÉVENTIF JUILLET 2025 - GARAGE MUNICIPAL				

DATE 07-08-2025 13:40

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 11

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	20-08-25	46591 CIRC.	CW33133585	301.16	DVD & LIVRES AUDIO - BIBLIO	02 70230 677	
1376			CW33166613	51.29	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
			CW33195137	41.90	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
			CWQ33133566	31.03	DVD & LIVRES AUDIO - BIBLIO	02 70230 677	7,787.86
LOB	20-08-25	46590 CIRC.	70843	198.62	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
1239			70879	792.18	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
			70889	45.15	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
			70923	3,420.51	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
			70930	55.19	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
			70931	581.60	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
			70949	1,625.80	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
			70950	18.40	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
			70951	945.55	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
			70952	104.86	SERV. PROF. - INFORMATIQUE	02 13000 414	
GROUPE ARCHAMBAULT INC	20-08-25	46588 CIRC.	CW33138271	422.54	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	
1235			CW33151380	462.95	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	2,539.29
			CW33170916	28.35	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
			REF: Achat livres hors Québec	1,279.92	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
			CW33195065	76.55	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
			CWQ33135247	63.89	ACHAT LIVRES HORS QUEBEC - BIB	02 70230 672	
			CWQ33139272	63.95	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671	
			CWQ33170917	226.49	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671	
			CWQ33183897	167.74	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671	
			CWQ33195068	33.55	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671	
							2,403.39

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 12

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

CWQ33166614

REF: Achat livre Québécois

1,266.83	ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671
CWQ33195138	66.05 ACHAT LIVRES QUEBEC - BIBLIO	02 70230 671
		1,758.26

INSTRUMENTATION SAINT-LAU 20-08-25 46592 CIRC. 16804

1421 REF: ENTRETIEN SELON RAPPORT DE SERVICE 21547 (2025-07-03)

426.21 ENTRETIEN RESEAU UNIFIE 02 41360 521

16814

REF: APPEL DE SERVICE : PROBLÈME TRANSMETTEUR DE PRESSION

755.39 ENTRETIEN RESEAU UNIFIE 02 41360 521
1,181.60

CONSTRUCTION DJL INC 20-08-25 46594 CIRC. 18044953

1529 REF: LIVRAISON ET LA DISPOSITION MATÉRIAUX GRANULAIRES (RESO 2024-11-229)

690.85 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

2024

18046339

703.83 PÉTANQUE

23 70000 000

18050231

REF: LIVRAISON ET LA DISPOSITION MATÉRIAUX GRANULAIRES (RÉSO 2024-11-229)

733.26 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

18050312

REF: LIVRAISON ET LA DISPOSITION MATÉRIAUX GRANULAIRES (RÉSO 2024-11-229)

713.79 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

18055306

REF: LIVRAISON ET LA DISPOSITION MATÉRIAUX GRANULAIRES (RÉSO 2024-11-229)

1,480.16 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

18055534

REF: PIERRE ET GRAVIER (RESO 2024-11-229)

1,603.65 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

18056561

REF: PIERRE ET GRAVIER (RESO 2024-11-229)

2,820.89 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

18056562

REF: PIERRE ET GRAVIER (RÉSO 2024-11-229)

2,838.06 PIERRE ET GRAVIER TRANSPORT 02 32000 621

11,584.49

PNEUS BELISLE (COTEAU-DU- 20-08-25 46595 CIRC. F024602700

1,766.71 ENT & REP MACH & EQUIP TRANSP 02 32000 526

1570

1,766.71

INTERNATIONAL RIVE-NORD I 20-08-25 46596 CIRC. 723431

1,056.15 ENTRETIEN DES VEHICULES (A/C 02 22000 525

1639

3007)

1,056.15

HOME HARDWARE

20-08-25 46599 CIRC. 41164

REF: APPLICATEUR / PINCEAUX / BROSSE / CLÉ

90.52 ENTR. REP. - SENTIER ESCAPADE 02 70160 522

41181

REF: BAC / ROULEAU / GANT / NETTOYANT / PEINTURE

258.38 ENTR. REP. - SENTIER ESCAPADE 02 70160 522

41432

15.49 BIENS N/DURABLES AUTRES VOIRIE 02 32000 610

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 13

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR								
				41439	87.94	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				41454				
				REF: RECHARGES CARTOUCHES / SEMENCE / RÉPULSIF				
					138.28	EQUIPEMENT - LOISIRS ADM.	02 70190 640	
				41479	41.37	ENTRETIEN DES JEUX D'EAU	02 70159 526	
				41482				
				REF: GOUPILLE ATTEL A CHAINE				
					8.27	ENTRETIEN & REP. VEHICULES	02 32000 525	
				41494	53.94	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
				41495	55.86	EQUIPEMENT - LOISIRS ADM.	02 70190 640	
				41506				
				REF: TETE VADROUILLE / VERROU / VIS				
					45.60	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				41511				
				REF: COLLE ABS / ADAPTABLE / COUDE				
					5.46	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
				41517				
				REF: SERVIETTES / LUBRIFIANT				
					37.72	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02 32000 522	
				41522	20.67	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				41526	41.38	OUTILLAGE - EMBELLISSEMENT	02 63200 643	
				41529	34.46	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
				41532				
				REF: PROJECTEUR / INSECTIFUGE / PILES				
					141.69	BIEN NON DURABLE - SENTIER ESC	02 70160 610	
				41552	34.13-	BIEN NON DURABLE - SENTIER ESC	02 70160 610	
				41555	43.79	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	
				41556	27.30	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	
				41558				
				REF: PLAQUE MURALE / ADAPTABLE / FILTRE / CONNECTEUR				
					35.50	ENT CHALET PARC CHARTIER	02 70158 522	
				41580				
				REF: CULTIVATEUR / SECATEUR				
					20.67	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
				41585	27.57	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
				41593	44.47	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02 32000 522	
								1,242.20
BATTERIES EXPERT	20-08-25	46600	CIRC.	250628-26	75.05	BIENS NON DURABLES -- MATÉRIEL	02 22000 610	
2009								75.05
POMPES J.P. INC	20-08-25	46601	CIRC.	1613				
2166								
				REF: FLOTTE DE NIVEAUX POUR STATIONS POMPAGE				
					1,156.79	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
				1614				
				REF: RÉPARATION POMPE EGOUT SP-4				
					16,749.83	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
								17,906.62
L'EAU-THENTIQUE TRANSPORT	20-08-25	46602	CIRC.	22113				
2173								
				REF: BRIS MAJEUR AU POSTE AGATHE				

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 14

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				37,973.37	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	37,973.37
PROFESSIONNELS EN RÈGLEME	20-08-25	46603 CIRC.	08732				
2386			REF: ENQUÊTE N/D : D1341-01	6,446.60	RELATION DE TRAVAIL	02 16000 416	6,446.60
KEMIRA WATER SOLUTIONSCAN	20-08-25	46604 CIRC.	9019261688				
2512			REF: PRODUIT CHIMIQUE POUR USINE ÉPURATION (RÉSO. 2023-07-170)	14,956.13	PROD. CHIMIQUES - EG. RIGAUD	02 41500 635	14,956.13
MONFEUDARTIFICE.COM	20-08-25	46605 CIRC.	2544				
2596			REF: FORMATION A DISTANCE AIDE ARTIFICIER 20 OCTOBRE 2025	200.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 22000 454	200.00
LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	20-08-25	46606 CIRC.	540654				
2606			REF: PREFILTRE 40 '' TORSADE	1,272.77	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			541633				
			REF: PREFILTRE 40 '' TORSADE	1,272.77	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
			542411				
			REF: PREFILTRE 40 '' TORSADE	2,545.55	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
				168.09	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
							5,259.18
ECOLE NATIONALE DES POMPI	20-08-25	46607 CIRC.	20100781				
2679			REF: Gestionnaire de formation 2025-2026	1,274.27	Gestionnaire de formation 2025-2026	02 22000 454	
				1,274.27			
ATELIER MECANIQUE RS	20-08-25	46608 CIRC.	78703				
2713			REF: Reparation crevaison 907-1	40.24	Reparation crevaison 907-1	02 22000 525	
				40.24			
LETTAGE ALAIN GAUTHIER	20-08-25	46609 CIRC.	5236				
2760			REF: INSTALLATION LETTAGE VINYLE + FRAIS LIVRAISON	17.25	SIGNALISATION - CIRCULATION	02 35500 649	
				13.79	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
			5250				
			REF: 3 INSTALLATIONS D'AUTOCOLLANTS,	162.11	SIGNALISATION - CIRCULATION	02 35500 649	
			5266				
			REF: INSTALLATION LETTAGE + FRAIS LIVRAISON	51.74	SIGNALISATION - CIRCULATION	02 35500 649	
				13.80	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
			5267				
			REF: INSTALLATION D'AUTOCOLLANTS + FRAIS LIVRAISON	174.76	SIGNALISATION - CIRCULATION	02 35500 649	

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 15

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				13.80	EQUIPEMENTS - ADM	02 13000 643	
							447.25
VEOLIA WATER TECHNOLOGIE	20-08-25	46610 CIRC.	25002783RI05000				
2814			REF: Réactifs pour test de suivi	1,253.88	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
							1,253.88
SERRURIER PLUS INC	20-08-25	46611 CIRC.	139893				
2833			REF: MONTAGE MK + KD POIGNÉE	839.32	ENTRETIEN HOTEL DE VILLE	02 13096 522	
			141575				
			REF: Travaux exécutés au chalet de L'escapade	1,207.24	OUTILLAGE & EQUIPEMENTS TRANP	02 32000 643	
							2,046.56
AUTOMATISATION JRT INC	20-08-25	46612 CIRC.	422167				
2868			REF: POSTES SP5, SP10, SP12, SP13 (MAI ET JUIN 2025)	183.96	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500 521	
							183.96
CENTRE DE LOC. D'OUTILS E	20-08-25	46613 CIRC.	20515				
3009			REF: LOCATION NACELLE POUR FILETS BASEBALL ET ENLEVER LUMIÈRES NOËL	4,374.34	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
				594.42	FRAIS TRANSPORT	02 70150 643	
							4,968.76
DISTRIBUTION SPORTS LOISI	20-08-25	46614 CIRC.	148123				
3012			REF: Buts baseball et peinture soccer	1,804.80	REPARATION EQUIP. PARCS	02 70159 525	
							1,804.80
DISTRIBUTIONS SNG INC	20-08-25	46615 CIRC.	19344	689.83	ENTRETIEN RESEAU UNIFIE	02 41360 521	
3020							689.83
KONE INC	20-08-25	46616 CIRC.	871743807				
3106			REF: ENTRETIEN ASCENSEUR HDV DU 1 JUILLET AU 30 SEPT. 2025	1,243.87	ENTRETIEN HOTEL DE VILLE	02 13096 522	
							1,243.87
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNE	20-08-25	46617 CIRC.	1118214				
3137			REF: ANALYSES DE LABORATOIRE - EAUX 420, J.-R.-GAUTHIER (RÉSO. 2025-02-038)	44.61	ANALYSE DE L'EAU - RESEAU UNIF	02 41360 411	
							44.61
ARMTEC INC	20-08-25	46618 CIRC.	6-365348	6,135.10	REP. PONCEAUX, ACHAT GLISSIERE	02 32002 521	
3191			6-366174	1,519.90	REP. PONCEAUX, ACHAT GLISSIERE	02 32002 521	
							7,655.00
STC MAINTENANCE	20-08-25	46619 CIRC.	6095				
3222			REF: Entretien ménager salle de l'Amitié - MAI 2025	1,437.19	ENT. MENAGER - SALLE AMITIE	02 70120 522	
			6124				
			REF: ENTRETIEN - SALLE AMITIÉ JUILLET 2025	1,006.03	ENT. MENAGER - SALLE AMITIE	02 70120 522	
							2,443.22
ENTANDEM INC.	20-08-25	46620 CIRC.	517188				
3245			REF: DROITS DE PERFORMANCES				

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 16

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				46.98	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	
			517189				
			REF: DROITS DE PERFORMANCE	18.71	EVENEMENTS - VILLE	02 70171 493	
				129.35	LUMIERES - ECLAIRAGE PUBLIC	02 34000 641	65.69
EMI-9339-9335 QC INC 3255	20-08-25	46621 CIRC.	21974 22178	206.96	LUMIERES - ECLAIRAGE PUBLIC	02 34000 641	336.31
			REF: VÉRIFICATION LUMIÈRES	1,322.21	ENTRETIEN & REPARATION CASERNE	02 22000 522	
EXTERMINATION 3-LACS 3313	20-08-25	46622 CIRC.	1029	5,173.88	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02 32000 522	1,322.21
AUTOENERGIE CANADA INC 3377	20-08-25	46623 CIRC.	044562	1,304.25	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	02 32000 522	
			REF: Travaux forfaitaires 34, Coopérative	2,169.00	SERVICES PRO - SENTIER ESCAPAD	02 70160 419	6,478.13
AGRO-PASSION INC 3448	20-08-25	46624 CIRC.	1622				
			REF: Animation Sentiers pour Folies d'été	1,753.37	OUTILLAGE & EQUIPEMENTS TRANP	02 32000 643	
OMAX 4028	20-08-25	46625 CIRC.	502580	506092			
			REF: Jeu d'outil pour mécanicien	2,040.81	OUTILLAGE & EQUIPEMENTS TRANP	02 32000 643	
				340.32	FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
				506404			
				506406	109.22 FLEURS ET MATERIAUX - EMB.	02 63200 629	
				507991			
				REF: PAPIER HYGIENE / MOUCHOIR / TETE MOPPE / DÉTERGENT	685.51 PRODUITS NETTOYANTS	02 32000 660	
							4,929.23
BAUVAL 4052	20-08-25	46626 CIRC.	FV41010976	19.49	ASPHALTE	02 32000 625	
			REF: INDEXATIONS JUIN 2025 FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX (RÉSOL 2024-04-067)				19.49
ST-CLET DESIGN 4085	20-08-25	46627 CIRC.	918743	102.58	PUBLICATIONS	02 70150 349	
			REF: COROPLAST FOLIES D'ÉTÉ				102.58
LE BOTTIER DU CINQ 4127	20-08-25	46630 CIRC.	399112	13.80	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000 650	
			REF: LOGO MANCHE - DUHAIME ANDRÉ	400091			
				REF: T-SHIRT - MARTIN MATHIEU			

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 17

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				46.31	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000	650
			400092				
			REF: LOGO MANCHE - MARTIN MATHIEU	48.29	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000	650
				400448			
			REF: Uniformes Tanya Raymond et M. Boudreau	758.84	Uniformes Tanya Raymond et M. Boudreau	02 22000	650
				400449			
			REF: Habillement nouveaux employés	2,525.66	Habillement nouveaux employés	02 22000	650
				400639			
			REF: VETEMENTS TRAVAIL - CHRISTEL JACQUES	437.62	VETEMENTS & ACC. - URBANISME	02 61000	650
				400740			
			REF: PANTALON - M. BERUBE BOUDREAU	184.09	VETEMENTS, CHAUSSURES TRANSP	02 32000	650
				401500			
			REF: PANTALONS - P. CARZOLI	324.12	VETEMENTS & ACC. - URBANISME	02 61000	650
							4,338.73
BIBLIO RPL LTEE 4136	20-08-25	46631 CIRC.	0993-41353	167.40	PAPETERIE - BIBLIOTHEQUE	02 70230	670
			0993-41354	700.20	PAPETERIE - BIBLIOTHEQUE	02 70230	670
							867.60
FQM ASSURANCES INC 4207	20-08-25	46632 CIRC.	20262	312.95	ASSURANCE GENERALE DE LA MUNIC	02 13000	423
			REF: AJOUT VÉHICULE POUR 1 AOÛT 25 AU 1 AOÛT 2026	438.07	FRAIS PAYEE D'AVANCE	58 29101	000
							751.02
SECURITE QUENNEVILLE 4238	20-08-25	46633 CIRC.	17414	198.80	SYSTEME ALARME: HOTEL DE VILLE	02 13000	451
			REF: RENOUV. CENTRALE SURVEILLANCE BPG (20 JUIL 2025 AU 20 JUIL. 2026)	278.35	FRAIS PAYEE D'AVANCE	58 29101	000
							477.15
SHELLEX GROUPE CONSEIL 4301	20-08-25	46634 CIRC.	24140	4,196.59	PAVAGE DE CHAUSSÉES	23 04000	721
			REF: RELEVÉ DE TERRAIN + PLANS ET DÉVIS POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL				
				24300			
			REF: INGENIERIE / GESTION DE CONSTRUCTION STI-240228	1,724.63	PAVAGE DE CHAUSSÉES	23 04000	721
							5,921.22
PR'EAUTEC INSTRUMENTATIO 4314	20-08-25	46635 CIRC.	13397	3,670.37	ENT & REP EQUIP EGOUT RIGAUD	02 41500	521
			REF: CONTRAT DE NEUTRALISATION DES ODEURS AUX ÉTANGS D'ÉPURATION POUR LA SAISON 2025				
							3,670.37
HYDRA-SPEC INC 4329	20-08-25	46636 CIRC.	HS25-36407	2,258.82	ENTRETIEN BORNES FONTAINES	02 41360	523
			REF: RÉPARATION BORNE FONTAINE (1-080)				

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 18

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

HS25-36408

REF: RÉPARATION BORNE FONTAINE (012D)

1,168.11	ENTRETIEN BORNES FONTAINES	02 41360 523
		3,426.93

GROUPE CLR SRAD

4350

20-08-25 46637 CIRC. SRAD-0013923

REF: TEMPS D'ONDE - JUILLET 2025

689.85 TELEPHONE & CELLULAIRE - TRANS 02 32000 331

SRAD-0014275

REF: TEMPS D'ONDE - AOÛT 2025

689.85	TELEPHONE & CELLULAIRE - TRANS 02 32000 331	1,379.70

CHUBB FIRE & SECURITY CAN 20-08-25 46638 CIRC. CHB015763

4728

REF: INSPECTIONS SYSTÈME INCENDIE - GARAGE MUICIPAL

2,414.48 ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL 02 32000 522

CHB015800

REF: INSPECTIONS SYSTÈME INCENDIE - BIBLIOTHÈQUE

4,627.74 ENT & REP IMMEUBLE BIBLIO 02 70239 522

CHB015813

REF: INSPECTION ANNUELLE SYSTÈME INCENDIE - CHALET

804.83 ENT CHALET PARC CHARTIER 02 70158 522

CHB015825

REF: INSPECTIONS SYSTÈME INCENDIE - HOTEL DE VILLE

3,420.51 ENTRETIEN HOTEL DE VILLE 02 13096 522

CHB15809

REF: NSPECTION ANNUELLE SYSTÈME INCENDIE - SALLE AMITIÉ

1,006.03 ENTR.REP. - SALLE AMITIE 02 70120 526

12,273.59

DRAGON CONSTRUCTION LIMIT 20-08-25 46639 CIRC. 42554

4838

REF: Monter butte de terre garage

2,150.03	LOC. EQUIPEMENTS - TRANSPORT	02 32000 516
		2,150.03

CENTRE JARDIN VAUDREUIL-S 20-08-25 46640 CIRC. 103026977

4882

105069191

149.42 FLEURS ET MATERIAUX - EMB. 02 63200 629

106021011

110.87 FLEURS ET MATERIAUX - EMB. 02 63200 629

REF: TUYAU D'EAU EXTENSIBLE + RETOUR

12.65 FLEURS ET MATERIAUX - EMB. 02 63200 629

107058958

91.96 FLEURS ET MATERIAUX - EMB. 02 63200 629

364.90

GERSTAT INC.

4899

20-08-25 46641 CIRC. C-307510

REF: CONTRAT ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE PAIEMENT 2 DE 2

2,299.50 ENTRETIEN HOTEL DE VILLE 02 13096 522

F-234161

REF: FRAIS D'HALOCARBURE + MAIN D'OEUVRE

431.33 ENTRETIEN HOTEL DE VILLE 02 13096 522

F-235892

REF: FRAIS D'HALOCARBURE + INSTRUMENTATION + TAUX REGULIER FRIGORISTE

501.75 ENTRETIEN HOTEL DE VILLE 02 13096 522

3,232.58

DATE 07-08-2025 13:40

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 19

IMPRIME LE: 07-08-2025

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

Ville de Rigaud

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
NUMERO DU FOURNISSEUR							

NEOMEDIA 20-08-25 46642 CIRC. 25273
4120 REF: APPEL D'OFFRES 2025-URB-04

244.20 AVIS PUBLIC, INFORM JOURNAUX 02 14000 341
244.20

TOTAUX 92 CHEQUES 395,617.37

DATE 07-08-2025 13:40

IMPRIME LE: 07-08-2025

Ville de Rigaud

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION

CAISSE 96097 - OPERATIONS (54 11100 000)

PAGE 20

DETAILLE

DU 20-08-2025 AU 20-08-2025

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ESTAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	--------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

GRAND TOTAUX		92 PAIEMENTS		395,617.37			
--------------	--	--------------	--	------------	--	--	--



Préparé par (nom et titre)	Myriam De Martin Giguère, Conseillère au développement des talents et mieux-être au travail, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Myriam De Martin Giguère, Conseillère au développement des talents et mieux-être au travail, Service de la direction générale		
Date de la demande	28 juillet 2025		
Séance ordinaire du	9 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Juillet 2025	

Rapport
(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Historique
(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;
CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> ;
CONSIDÉRANT le <i>Règlement 415-2015 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs</i> ;
PAR CONSÉQUENT,

Dispositif
(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier les embauches, les mutations de postes et les fins d'emploi du personnel suivant :

Embauches (LCV, article 73.2.)					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
30-0009	Agente de service à la bibliothèque Remplaçante	Loisir, culture et tourisme	30 juin 2025	Convention collective – Cols Blanc	Sur appel, Permanent
Mutation de poste					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
Fins d'emploi (LCV, article 73.2.)					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires**



Bordereau de transmission de résolution

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Signature

7 aout 2025

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

Signature

7 aout 2025

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	24 juillet 2025		
Séance ordinaire ou extraordinaire du	19 août 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/> Nombre de copie papier : Choisissez un élément.

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 419-2025 relativ à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments	419-2025

Rapport

(détails/expllications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

L'avis de motion a pour but d'informer les membres du conseil municipal qui auront à voter sur le règlement. Il sert également à attirer l'attention des intéressés en spécifiant, notamment dans le cas d'une modification à un règlement, la nature de la modification, donc l'objet du règlement.

Tout règlement doit être précédé d'un avis de motion. La durée de la validité d'un avis de motion est de 4 mois lorsqu'un second projet de règlement doit être adopté.

En matière d'urbanisme, l'avis de motion peut être donné en tout temps, avant comme après le dépôt du projet de règlement. Le dépôt de l'avis de motion avant l'adoption du projet de règlement aura un effet de gel.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Ce règlement vise notamment à encadrer les conditions minimales d'entretien, d'occupation et de salubrité des bâtiments, dans le but d'assurer la qualité du cadre bâti, de prévenir la détérioration du patrimoine immobilier et d'assurer des conditions de logement acceptables pour l'ensemble des citoyens.

Le présent règlement s'inscrit dans la foulée des obligations prévues à l'article 137 du projet de loi 69, modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, sanctionné le 1^{er} avril 2021. En vertu de cette disposition, la Ville de Rigaud doit adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un règlement conforme aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Ce projet s'appuie également sur les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), permettant à la municipalité d'intervenir en matière d'insalubrité.

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par la présente donné un avis de motion par Choisissez un élément., que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Enumération des documents joints au bordereau



Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Bordereau de transmission de résolution
Page 3

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	24 juillet 2025		
Séance ordinaire ou extraordinaire du	19 août 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/>	Papier <input type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : Choisissez un élément.

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Adoption du projet de règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments	419-2025

Rapport (détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
En avril 2021, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 69 modifiant la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> ainsi que d'autres lois, dont la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . Cette réforme impose aux municipalités, par l'article 137, de se doter d'un règlement encadrant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments d'ici le 1er avril 2026, en conformité avec la section XII du chapitre IV du titre I de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1).
Dans ce contexte, la Ville de Rigaud entreprend l'élaboration d'un règlement local visant à assurer :
<ul style="list-style-type: none">• le maintien des bâtiments en bon état ;• la prévention de leur détérioration ou de leur abandon ;• la salubrité et la sécurité des logements ;• la protection du patrimoine bâti, notamment les immeubles d'intérêt patrimonial.
Le règlement s'appuie également sur les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales, qui confèrent aux municipalités des pouvoirs d'intervention en matière d'insalubrité.
Ce projet s'inscrit dans une volonté plus large de la Ville de préserver la qualité de vie des citoyens, de maintenir l'intégrité du cadre bâti et de renforcer ses outils réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement.

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT que le projet de loi 69 modifiant la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 1er avril 2021 ;
CONSIDÉRANT que l'article 137 de cette loi oblige les municipalités à se doter, d'ici le 1 ^{er} avril 2026, d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme à la section XII du chapitre IV du titre I de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1) ;
CONSIDÉRANT les pouvoirs conférer aux municipalités par les articles 145.41 à 145.41.7 de ladite loi, ainsi que par les articles 55 à 58 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1) ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Rigaud d'assurer la salubrité, l'entretien et l'occupation sécuritaires de ses bâtiments, de protéger la qualité de son cadre bâti et de préserver la valeur patrimoniale de son territoire ;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la Loi ;
CONSIDÉRANT l'avis de motion du projet de règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments à été donné à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont accessibles au public;
PAR CONSÉQUENT,

Dispositif(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... *il est résolu que...* »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu :

1. QUE le projet de règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté lors de la présente séance ;
2. QU'une copie du projet de règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Énumération des documents joints au bordereau

Échéancier et projet de règlement

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date

VILLE DE RIGAUD

PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER**Règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments**

	ARTICLE LOI	DÉLAIS	DATE
<u>AVIS DE MOTION</u>			
1. Avis de motion	Art. 356, al.1, LCV	À tous moments, avant l'adoption finale du règlement, maximum 2 jours avant l'adoption finale.	19 août 2025
<u>PROJET DE RÈGLEMENT</u>			
2. Dépôt et adoption du projet de règlement, par résolution du conseil	Art. 356, al. 2 et 3, LCV		19 août 2025
3. Disponibilité du projet de règlement sur Internet			
<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT</u>			
4. Adoption du règlement, avec ou sans changement.	Art. 356, al. 4, LCV	Séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé.	9 septembre 2025

	ARTICLE LOI	DÉLAIS	DATE
<u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>			
5. Entrée en vigueur du règlement	Art. 358, LCV	Suivi l'approbation du règlement	

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2025

Règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de cette loi oblige la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») à se doter d'un règlement d'occupation et d'entretien conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. a-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'assurer que les bâtiments soient maintenus en bon état pour éviter qu'ils déperissent ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti, en particulier afin d'assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer une condition de logement acceptable pour tous les résidents ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer les conditions de salubrité acceptable d'un logement, ainsi que de bonifier les pouvoirs d'interventions des officiers municipaux ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu

QUE le règlement numéro 419-2025 décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 DISPOSITION DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1.1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1.2. Objet

Le présent règlement encadre l'occupation et l'entretien de tous bâtiments ou partie de bâtiments et d'autres constructions ou partie de constructions visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'occupation des bâtiments conçus à cette fin.

ARTICLE 1.1.3. Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville »).

ARTICLE 1.1.4. Conformité avec d'autres règlements ou lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

SECTION 1.2 DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

ARTICLE 1.2.1. Interprétation du texte

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce règlement :

1. Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;
2. Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
3. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;
4. Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; mais, s'il est dit qu'une chose peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non;
5. L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ARTICLE 1.2.2. Définitions

Toute expression, tous termes et tous mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement numéro 275-2010 de remplacement relatif au zonage et ses amendements* (ci-après le « règlement de zonage en vigueur »).

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige de retenir un sens différent, les mots ou expressions utilisés ont le sens apparaissant au présent article :

« Conseil »: Conseil municipal de la Ville de Rigaud

« Détérioré »: Se dit d'une chose endommagée, abîmée, dégradée et en condition insatisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

« En bon état »: Se dit d'un bâtiment bien conservé et en condition satisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

« Salubrité »: Caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, étant donné la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

« Vétuste »: État de dégradation d'une composante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment causée par une usure volontaire ou involontaire accélérant la vitesse de dégradation de la composante elle-même ou d'une composante voisine. Contrairement au délabrement, cet état n'affecte pas nécessairement les fonctions pour lesquelles cette composante a été conçue. À titre d'exemples, sont considérées comme vétustes les marches d'un escalier dont la peinture a disparu sous l'effet des intempéries ou des

soffites dont les espaces d'aération sont bouchés en raison d'un nettoyage défaillant, causant une accumulation d'humidité sous la toiture.

« Officier désigné »: Tout employé de la Ville ou tout employé d'un service de la Ville, nommé par le Conseil pour l'application du présent règlement.

« Immeuble patrimonial »: Immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité par une municipalité ou une MRC ou inscrit dans l'inventaire régional de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

SECTION 1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.3.1. Administration et application du règlement

L'administration et l'application de ce règlement est confiée aux officiers, officiers désignés ou à l'autorité compétente, désigné par résolution du Conseil.

ARTICLE 1.3.2. Pouvoir de l'officier désigné

En plus des pouvoirs énoncés dans les règlements d'urbanisme en vigueur, l'officier désigné peut :

1. Prendre les mesures nécessaires pour vérifier le respect des dispositions du présent règlement, y compris par l'installation d'instruments de mesure à l'extérieur ou l'intérieur d'un immeuble, ou mandater un spécialiste pour prendre ces mesures ou installer ces instruments;
2. Représenter la Ville dans toute démarche visant l'exécution de travaux pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues par le présent règlement et toute autre norme en vigueur applicables;
3. Représenter la Ville dans toute démarche visant l'utilisation des pouvoirs prévus à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment afin de demander à la Cour supérieure d'enjoindre aux personnes qui habitent un bâtiment dont l'état est tel qu'il peut mettre en danger des personnes de l'évacuer.

ARTICLE 1.3.3. Pouvoir d'inspection

Entre 7 h et 19 h, tous les jours de la semaine, l'officier désigné, et toute personne qui l'accompagne peuvent accéder à tout bien mobilier ou immobilier afin de vérifier le respect des dispositions du présent règlement, y compris en pénétrant à l'intérieur de tout bâtiment. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

ARTICLE 1.3.4. Entrave à l'officier désigné

Tout propriétaire ou tout occupant qui entrave le travail de l'officier désigné et de toute personne qui l'accompagne dans l'exercice des pouvoirs prévus au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1.3.5. Essais, analyses et vérifications

L'officier désigné peut faire tout essai, analyse ou vérification, prendre des photographies ou des enregistrements ou faire des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure afin de vérifier la conformité du bâtiment avec le présent règlement.

ARTICLE 1.3.6. Installations d'un appareil de mesure et expertises

L'officier désigné peut, à la suite d'une intervention effectuée en vertu du présent règlement, installer ou faire installer un appareil de mesure ou ordonner au propriétaire, mandataire, locataire ou à l'occupant d'en installer ou d'en faire installer un et de lui transmettre les données recueillies.

L'officier désigné peut exiger au propriétaire la production d'un essai, une analyse ou une vérification par un expert en la matière afin de s'assurer de la conformité du bâtiment au présent règlement.

Dans le cas prévu au précédent alinéa, tout rapport d'expertise doit être transmis à l'officier désigné. Ce rapport doit comprendre les travaux correctifs requis au bâtiment.

Dans le cas où des travaux correctifs sont requis, lesdits travaux doivent être exécutés dans un délai de douze mois suivant la réception du rapport et/ou selon la validité du permis et/ou certificat requis.

ARTICLE 1.3.7. Intervention d'extermination

L'officier désigné peut exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans un bâtiment dans lequel la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de tout autre animal ou espèce nuisible est constatée.

Le propriétaire, le mandataire, le locataire ou l'occupant des lieux doit permettre l'accès des lieux à l'exterminateur. Si requis par l'officier désigné, il doit nettoyer et préparer les lieux en vue de l'intervention.

ARTICLE 1.3.8. Santé publique

Si l'officier désigné estime que la situation psychosociale et/ou qu'il s'agit d'un trouble d'accumulation excessive d'une personne et fait en sorte qu'elle n'est pas en mesure de comprendre qu'une cause d'insalubrité identifiée dans un bâtiment qu'elle occupe est susceptible de porter atteinte à sa santé ou sa sécurité et qu'elle refuse de l'évacuer, il peut en informer un établissement de santé et de services sociaux ou toute autre autorité compétente en matière de santé publique.

ARTICLE 1.3.9. Danger pour la sécurité

Lorsque les dommages au bâtiment font en sorte qu'il présente un risque pour la santé et la sécurité des personnes, l'officier désigné peut transmettre au propriétaire, mandataire, locataire ou à l'occupant des lieux, un avis l'enjoignant à empêcher l'accès aux lieux à toute personne.

De plus, toute construction inoccupée, inachevée, détruite ou partiellement détruite ou abandonnée doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident.

Dans le cas où la construction mentionnée au précédent alinéa est protégée par une clôture, cette dernière doit respecter les exigences suivantes :

- a) La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre mesuré par rapport au niveau du sol;
- b) La clôture ne doit pas posséder d'ouvertures permettant le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
- c) La clôture doit être suffisamment solide pour résister à toute poussée, qu'elle soit causée par les intempéries ou par toute personne.

CHAPITRE 2 – EXIGENCES RELATIVES, L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, À L'OCCUPATION ET LA SALUBRITÉ

SECTION 1 – NORMES APPLICABLES À L'ENTRETIEN DE TOUS LES BÂTIMENTS

ARTICLE 2.1.1. Dispositions générales

Les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité et à pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues.

Constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanches et qui permet l'infiltration d'eau ou l'introduction de vermine ou d'autres animaux;
- 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° toute structure telle qu'une marche, un escalier ou un balcon qui présente des signes de dangerosité, d'instabilité, d'usure avancée ou d'intégrité partielle ;
- 5° un système d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de chauffage, de ventilation ou d'éclairage, ou l'une de ses composantes, qui n'est pas maintenue en bon état de fonctionnement;
- 6° un mur ou un plafond qui comporte des trous ou des fissures;
- 7° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 8° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant.
- 9° le propriétaire d'un bâtiment doit l'entretenir de façon à empêcher l'intrusion.
- 10° lorsqu'un bâtiment est endommagé de sorte qu'il permet l'intrusion, le propriétaire doit prendre les moyens nécessaires afin de l'empêcher, notamment au moyen de l'installation d'un ouvrage servant à barricader temporairement les ouvertures du bâtiment. Ces moyens ne peuvent être maintenus au-delà d'un délai raisonnable pour procéder à la réparation des parties constituantes endommagées.

Lorsqu'un ouvrage servant à barricader l'immeuble est installé, il doit être fixé solidement à l'extérieur du bâtiment et, dans le cas d'une porte ou d'une fenêtre, ne pas déborder les montants de son encadrement. Le matériel utilisé doit être du bois et, dans le cas d'un bâtiment patrimonial, être peint de couleur noire ou d'une couleur uniforme à celle du revêtement du mur où il se situe.

ARTICLE 2.1.2. Infiltration, inondation et incendie

Tout bâtiment doit être conçu de manière à empêcher toute infiltration d'eau ou d'air.

Dans le cas d'une infiltration d'eau, de pourriture ou de moisissure, causée de manière non limitative, par un incendie, par une inondation ou par un refoulement, toutes composantes structurales ou architecturales affectées doivent être nettoyées, asséchées complètement ou remplacées de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeurs, de moisissures ou de champignons et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

Des exigences additionnelles relatives aux bâtiments incendiés, détruits, dangereux, inachevés ou abandonnés sont prescrites au *Règlement numéro 274-2010 de remplacement relatif à la construction et ses amendements* (ci-après le « règlement de construction »).

ARTICLE 2.1.3. Revêtement extérieur

Les murs et le revêtement extérieur d'un bâtiment, tous matériaux confondus, doivent :

- a) Être maintenus en bon état, réparés ou remplacés au besoin, de manière à prévenir la moisissure, la pourriture et la corrosion ainsi que toute infiltration d'air, d'eau de vermine ou de rongeurs;
- b) Être résistants et stables de manière à prévenir que des murs soient endommagés ou inclinés, que des poutres soient tordues ou que des solives soient affaissées;
- c) Être nettoyés, repeints, autrement traités ou entretenus de manière à maintenir une apparence de propreté ainsi que prévenir la dégradation.

ARTICLE 2.1.4. Fondation

Toutes les fondations d'un bâtiment doivent être maintenues en tout temps dans un état qui assure sa conservation, sa protection et sa solidité.

Les murs de fondation doivent être entretenus et réparés de manière à maintenir une apparence de propreté ainsi que prévenir la dégradation et toute infiltration d'air, d'eau, de vermine ou de rongeurs.

ARTICLE 2.1.5. Toit

Toutes les parties constituantes de la toiture et de l'avant-toit d'un bâtiment doivent :

- a) Être maintenues en bon état et réparées ou remplacées, au besoin, afin de prévenir toute courbe dans la structure du toit et d'assurer sa parfaite étanchéité ainsi que l'aspect de propreté et d'y prévenir l'intrusion d'oiseaux, de vermines, de rongeurs ou d'insectes;
- b) Assurer le maintien d'un revêtement de toiture conforme sur l'ensemble de la toiture et ses constituantes;
- c) Capter dans des gouttières, au besoin, les eaux provenant de la pluie ou de la fonte des neiges à partir de la toiture et qui est susceptible de se déverser sur la propriété d'autrui ou sur la voie publique.

ARTICLE 2.1.6. Portes et fenêtres

Toutes les portes et fenêtres extérieures d'un bâtiment, incluant leur cadre, doivent :

- a) Être entretenues de façon à empêcher toute infiltration d'eau, d'air ou de neige;
- b) Être réparées ou remplacées lorsqu'elles sont endommagées, brisées ou défectueuses;
- c) Être périodiquement nettoyées, repeintes, autrement traitées ou entretenues de manière à maintenir une apparence de propreté et de bon entretien ainsi que pour prévenir la dégradation;
- d) Être calfeutrées dans le cas des cadres.

Toute barricade aux portes et fenêtres et à tous autres accès d'un bâtiment, sauf si celui-ci a été endommagé par un incendie ou s'il fait l'objet d'une demande de permis de démolition auprès du service d'urbanisme, est interdite.

ARTICLE 2.1.7. Balcons, galeries, escaliers et autres constituantes

Toute partie d'un balcon, d'un escalier, d'une galerie ou de toute autre constituante d'un bâtiment doit :

- a) Être maintenues en bon état, réparées ou remplacées au besoin pour leur conserver un aspect de propreté;
- b) Être entretenues de façon à empêcher toute pourriture ou dégradation;
- c) Être munies d'un garde-corps conforme qui protège adéquatement les occupants, lorsque requis par le règlement de construction en vigueur;
- d) Être libres de tous encombrements ne permettant pas la circulation et l'accès aux portes d'entrée et aux sorties de secours.

ARTICLE 2.1.8. Bâtiment vétuste, perte de valeur et démolition

Tout bâtiment ayant perdu plus de 50 % de sa valeur au rôle en raison de sa vétusté, de dommages graves ou d'un sinistre majeur peut être considéré comme potentiellement sujet à démolition, sous réserve que la perte de valeur seule ne puisse justifier une démolition que si le bâtiment représente également :

- a) un danger pour la sécurité ou la santé publique ;
- b) un risque d'effondrement ou de propagation de feu ;
- c) une nuisance importante pour le voisinage ;
- d) un non-respect grave et répété aux normes d'occupation ou d'entretien prévues au présent règlement.

La démolition de tout bâtiment classé ou visé par un statut patrimonial est soumise aux dispositions particulières de la *Loi sur le patrimoine culturel* du *Règlement portant sur la démolition d'immeubles* et doit faire l'objet d'une autorisation préalable des instances compétentes.

SECTION 2 – NORMES APPLICABLES À L'OCCUPATION

ARTICLE 2.2.1. Installations requises

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable, d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de chauffage et d'un système électrique d'éclairage qui doivent être maintenus, pour l'ensemble de leurs constituantes, continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

ARTICLE 2.2.2. Installations sanitaires

Tout logement doit être pourvu des éléments suivants:

- a) Une toilette;
- b) Un lavabo alimenté en eau froide et en eau chaude de façon suffisante ;
- c) Une baignoire et/ou une douche alimentée en eau froide et en eau chaude de façon suffisante.

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie et doivent être en bon état de fonctionnement.

Toute pièce contenant une toilette doit être séparée des autres pièces. La superficie de cette pièce doit être suffisante pour permettre l'installation et l'utilisation des appareils exigés au présent article.

ARTICLE 2.2.3. Ventilation mécanique d'une salle de bain ou d'une salle de toilette

Dans un bâtiment, une salle de bain ou une salle de toilette qui n'est pas ventilée par circulation d'air naturel doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur et assurant un changement d'air régulier.

ARTICLE 2.2.4. Ventilation par circulation d'air naturel d'une chambre

Une chambre doit être ventilée par circulation d'air naturel au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur.

ARTICLE 2.2.5. Installation pour la préparation de repas

Chaque logement doit comprendre un évier de cuisine en bon état de fonctionnement alimenté en eau froide et en eau chaude de façon suffisante dans un espace dédié à la préparation des repas. Cet espace doit être suffisamment grand pour permettre l'installation et l'utilisation d'un appareil de cuisson et d'un réfrigérateur.

L'espace situé au-dessus de celui occupé ou destiné à l'être par l'équipement de cuisson doit comprendre une hotte raccordée à un conduit d'évacuation d'air donnant sur l'extérieur, à une hotte de recirculation d'air ou à une hotte à filtre à charbon. De plus, il doit être possible de raccorder l'appareil de cuisson à une source d'alimentation électrique de 220 volts ou à une source d'alimentation au gaz naturel ou au propane.

ARTICLE 2.2.6. Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable et d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées qui doivent être maintenus constamment en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

ARTICLE 2.2.7. Système de chauffage et température minimale

Un logement doit être pourvu d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement.

L'installation permanente de chauffage doit permettre de maintenir une température minimale de 20°C à l'intérieur de chaque pièce habitable, incluant les salles de bain ou de toilette, et une température d'au moins 15°C dans tous les espaces contigus à une pièce habitable ou dans tout logement inhabité. La température à l'intérieur d'un logement se mesure au centre de chaque pièce habitable à une hauteur d'un mètre du niveau du plancher.

ARTICLE 2.2.8. Éclairage

Un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état de fonctionnement permettant d'assurer l'éclairage de toutes les pièces, espaces communs intérieurs, escaliers intérieurs et extérieurs ainsi que les entrées extérieures communes.

ARTICLE 2.2.9. Bâtiment inoccupé

Tout bâtiment inoccupé doit être fermé de façon à empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures, telles que portes, fenêtres, accès au toit, trappes, cheminées.

Un bâtiment d'habitation inoccupé doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 15°C à l'intérieur de chaque pièce. La température à l'intérieur d'un logement se mesure au centre de chaque pièce à une hauteur d'un mètre du niveau du plancher.

Le taux d'humidité relative à l'intérieur du bâtiment ne doit pas excéder 50 %.

SECTION 3 – NORMES APPLICABLES À LA SALUBRITÉ

ARTICLE 2.3.1. Salubrité du bâtiment

Un bâtiment doit être maintenu dans un bon état de salubrité et les réparations nécessaires et les travaux d'entretien doivent être effectués afin de le conserver en bon état.

ARTICLE 2.3.2. Cause d'insalubrité

Les causes d'insalubrité suivantes sont prohibées et doivent être supprimées;

- a) La malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment;
- b) La présence d'animaux morts, de matières fécales, d'urine ou de toute autre immondice;
- c) La présence, l'entreposage ou l'utilisation inadéquate de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur毒ique;
- d) L'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients conçus à cet effet, ou dans un bâtiment dans un local non prévu à cette fin;
- e) L'accumulation anormale de matériaux de construction, de ferraille ou de tout autre débris;
- f) L'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- g) La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;
- h) La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure;
- i) L'amas de débris, de matériaux, ou de matières gâtées ou putrides;
- j) La présence de vermine, de rongeurs, d'insectes, de champignons ou de moisissures ainsi qu'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci.

SECTION 4 – PUNAISES DE LIT, COQUERELLES ET AUTRES ESPÈCES NUISIBLES

ARTICLE 2.4.1. Extermination

Lorsque la présence de punaises de lit, de coquerelles ou de toute autre espèce nuisible a été constatée dans un logement, le propriétaire doit mandater un professionnel pour réaliser l'extermination conformément à l'article 1.3.7 du présent règlement.

L'extermination doit avoir été faite dans un délai de 10 jours suivant la découverte de punaises de lit, de coquerelles ou de toute autre espèce nuisible.

CHAPITRE 3 — SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 3.1. Avis au propriétaire

Dès que l'officier désigné constate une infraction aux sections 1 et 2 du Chapitre 2 – Exigences relatives, l'entretien des bâtiments, à l'occupation et la salubrité, il produit un avis d'infraction au propriétaire de l'immeuble comprenant les éléments suivants:

- a) La description des infractions au présent règlement;
- b) Un délai déterminé par l'officier désigné et donné au propriétaire pour qu'il puisse se conformer au présent règlement;

L'avis mentionné au premier alinéa doit être envoyé par courrier recommandé, certifié ou être signifié par un huissier.

ARTICLE 3.2. Infractions

Quiconque omet de se conformer à l'avis mentionné à l'article 3.1 dans les délais prescrits ou à une quelconque autre disposition du présent règlement commet une infraction.

ARTICLE 3.3. Amendes à l'application du règlement

Quiconque commet une infraction à quelconque article de la section 1.3 du Chapitre 1 – Disposition déclaratoires, interprétatives, et administratives, est passible des amendes suivantes:

- a) S'il s'agit d'une personne physique :**
 - a. D'une amende d'au moins 300\$ et d'au plus 1 000\$ pour une première infraction;
 - b. D'une amende d'au moins 900\$ et d'au plus 3 000\$ pour une récidive.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :**
 - a. D'une amende d'au moins 600\$ et d'au plus 2 000\$ pour une première infraction;
 - b. D'une amende d'au moins 1 800\$ et d'au plus 6 000\$ pour une récidive.

ARTICLE 3.4. Amendes à l'entretien et l'occupation

Quiconque commet une infraction à quelconque article aux sections 1 et 2 du Chapitre 2 – Exigences relatives, l'entretien des bâtiments à l'occupation et la salubrité est passible des amendes suivantes:

- a) S'il s'agit d'une personne physique :**
 - a. D'une amende d'au moins 1 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une première infraction;
 - b. D'une amende d'au moins 3 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une récidive.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :**
 - a. D'une amende d'au moins 3 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une première infraction;

b. D'une amende d'au moins 9 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une récidive.

Nonobstant le premier alinéa, toute infraction à la section 1 du Chapitre 2 – Exigences relatives, l'entretien des bâtiments à l'occupation et la salubrité commise sur un immeuble patrimonial est passible des amendes suivantes:

a) S'il s'agit d'une personne physique :

- a. D'une amende d'au moins 10 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une première infraction;
- b. D'une amende d'au moins 30 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une récidive.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

- a. D'une amende d'au moins 30 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une première infraction;
- b. D'une amende d'au moins 90 000\$ et d'au plus 250 000\$ pour une récidive.

ARTICLE 3.5. Amendes à la salubrité et à la présence d'espèces nuisibles

Quiconque commet une infraction à quelconque article à la section 3 du Chapitre 2 – Exigences relatives, l'entretien des bâtiments à l'occupation et la salubrité est passible des amendes suivantes :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

- a. D'une amende d'au moins 600\$ et d'au plus 250 000\$ pour une première infraction;
- b. D'une amende d'au moins 1 800\$ et d'au plus 250 000\$ pour une récidive.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

- a. D'une amende d'au moins 1 200\$ et d'au plus 250 000\$ pour une première infraction;
- b. D'une amende d'au moins 3 600\$ et d'au plus 250 000\$ pour une récidive.

ARTICLE 3.6. Infractions multiples

Si l'infraction continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

ARTICLE 3.7. Recours civil ou pénal

En sus des amendes prévues au présent chapitre, la Ville peut exercer tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 3.8. Recours en cas d'insalubrité ou de présence d'insectes nuisibles

En sus des amendes prévues au présent chapitre, le Conseil peut demander au tribunal d'ordonner au propriétaire, mandataire, locataire ou à l'occupant, de faire cesser toute infraction à l'article 2.2.9 et/ou aux sections 3 et 4 du Chapitre 2 – Exigences relative, l'entretien des bâtiments, à l'occupation et la salubrité dans un délai qu'il détermine ou d'effectuer les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste de nouveau.

À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, la Ville peut faire cesser les infractions aux frais de cette personne.

Les frais encourus au second alinéa constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 3.9. Amende dans le cas d'un changement de propriétaire

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration du bâtiment a été inscrit sur le registre foncier conformément à la présente section préalablement à l'acquisition du bâtiment par le nouveau propriétaire.

CHAPITRE 4 – RE COURS PARTICULIER

ARTICLE 4.1. Champs d'application

Le présent chapitre s'applique uniquement dans le cas d'une infraction aux sections 1 et 2 du Chapitre 2 – Exigences relative, l'entretien des bâtiments, à l'occupation et la salubrité.

ARTICLE 4.2. Avis de détérioration

Dans le cas où le propriétaire ne se conforme pas à l'avis envoyé en vertu de l'article 3.1 du présent règlement, le Conseil peut requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration qui contient les renseignements suivants:

- a) La désignation de l'immeuble concerné ainsi que les noms et adresses de son propriétaire;
- b) Le nom de la municipalité et l'adresse de son bureau ainsi que le titre, le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil requiert l'inscription;
- c) Une mention que l'immeuble se trouve dans un état de détérioration ainsi que les travaux à effectuer;
- d) Le titre et le numéro du présent règlement.

Nonobstant le premier alinéa, aucun avis de détérioration ne peut être inscrit à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

La Ville doit, dans les 20 jours, notifier l'inscription de tout avis de détérioration au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de cet immeuble.

ARTICLE 4.3. Avis de régularisation

Lorsque la Ville constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de régularisation qui contient, en sus des renseignements que l'on retrouve dans l'avis de détérioration, le numéro d'inscription sur le registre foncier de cet avis de détérioration ainsi qu'une mention selon laquelle les travaux qui y sont décrits ont été effectués.

La Ville doit, dans les 20 jours, notifier l'inscription de tout avis de régularisation au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de cet immeuble.

ARTICLE 4.4. Registre des immeubles

La Ville doit tenir une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier. Elle publie cette liste sur son site Internet ou, si elle n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

Lorsqu'un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier, la Ville doit retirer de cette liste toute mention qui concerne l'avis de détérioration lié à cet avis de régularisation.

ARTICLE 4.5. Acquisition par la Ville

Une Ville peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes:

- a) L'immeuble est vacant, au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation* (chapitre E-25), depuis au moins un an;
- b) L'état de vétusté ou de délabrement de l'immeuble présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
- c) Il s'agit d'un immeuble patrimonial cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans l'inventaire patrimonial de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

CHAPITRE 5 — DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 aout 2025.

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Camille Primeau
Greffière



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement	
Date de la demande	2 juillet 2025	
Séance ordinaire du	19 août 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : Choisissez un élément.

Titre de la résolution (ce qui apparaîtra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 420-2025 autorisant l'usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160	420-2025

Rapport (détails/explanations du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
L'avis de motion est donné par un des membres du conseil pour informer les élus qu'ils auront à se prononcer sur un règlement. Il vise également à informer les citoyens que le conseil sera saisi d'un projet de règlement qui les concerne et sur lequel ils pourront éventuellement questionner leurs élus. L'avis de motion n'est pas soumis au vote des membres du conseil et ne nécessite pas la publication d'un avis public. Tout règlement doit être précédé d'un avis de motion.

Dans le contexte de la réforme provinciale de la consigne pilotée par Consigne Action Québec, la Ville de Rigaud a été approchée pour permettre l'implantation d'un **lieu de retour de contenants consignés** sur son territoire, plus précisément au 420, chemin J-René Gauthier.



Cependant, les usages actuellement autorisés dans la zone C-160 sont limités aux catégories C4 et C8, qui n'incluent pas cet usage spécifique. De plus, le règlement de zonage en vigueur ne permet pas de flexibilité à cet égard, ce qui rend impossible la délivrance d'un permis dans les conditions actuelles.

Afin de répondre aux objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles, et de permettre l'implantation d'une installation de consignation conforme aux exigences de Recyc-Québec, la Ville entend se prévaloir de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette disposition législative permet à une municipalité, par règlement, de déroger aux règles d'urbanisme en vigueur pour autoriser l'implantation ou le maintien de lieux de retour de contenants consignés, aux conditions qu'elle juge appropriées.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule
(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

Dispositif(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... *il est résolu que...* »)

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par Choisissez un élément., que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 420-2025 autorisant l'usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Énumération des documents joints au bordereau

Projet de règlement et échéancier

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires**

Bordereau de transmission de résolution
Page 3

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a entrepris une réforme majeure du système de consigne afin d'augmenter le taux de récupération des contenants de boissons et de favoriser l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme prévoit l'implantation d'un nouveau type d'établissement spécialisé dans le retour et la récupération de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux de retour constituent un usage distinct de ceux traditionnellement intégrés à des commerces de détail ou une station de service, et qu'ils nécessitent une reconnaissance réglementaire spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas actuellement prévu au *Règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements* de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à une municipalité, par règlement, de déroger aux règlements d'urbanisme en vigueur afin d'autoriser l'implantation ou le maintien d'installations destinées à assurer le retour de contenants consignés, aux conditions qu'elle juge appropriées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Rigaud souhaite se prévaloir de cette disposition législative pour encadrer l'implantation d'un tel usage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et conforme aux objectifs de développement durable de permettre cet usage dans la zone C-160 ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu :

- Que le projet de règlement numéro 420-2025 autorisant l'usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160 soit adopté lors de la présente séance ;
- Qu'une copie du projet de règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Énumération des documents joints au bordereau

Projet de règlement et échéancier

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande :	
		(module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier

<input type="checkbox"/> Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
--	----

Bordereau de transmission de résolution

Page 3

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de : Commentaires	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2025

Règlement numéro 420-2025 autorisant l'usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris une réforme majeure du système de consigne afin d'augmenter le taux de récupération des contenants de boissons et de favoriser l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit l'implantation d'un nouveau type d'établissement spécialisé dans le retour et la récupération de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT que ces lieux de retour constituent un usage distinct de ceux traditionnellement intégrés à des commerces de détail ou une station de service, et qu'ils nécessitent une reconnaissance réglementaire spécifique ;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas actuellement prévu au *Règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements* de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à une municipalité, par règlement, de déroger aux règlements d'urbanisme en vigueur afin d'autoriser l'implantation ou le maintien d'installations destinées à assurer le retour de contenants consignés, aux conditions qu'elle juge appropriées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Rigaud souhaite se prévaloir de cette disposition législative pour encadrer l'implantation d'un tel usage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et conforme aux objectifs de développement durable de permettre cet usage dans la zone C-160 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu

QUE le règlement numéro 420-2025 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'un usage relatif à la consignation des contenants, tel que défini par le programme *Consigne Action Québec*, sur certaines zones du territoire de la Ville de Rigaud.

ARTICLE 3. AUTORISATION DE L'USAGE DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Nonobstant toute disposition contraire au *Règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements* ou à tout règlement qui le remplace ou le modifie, le présent règlement permet la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour l'**utilisation, la construction, la modification ou l'occupation d'un bâtiment** à des fins de **lieu de retour de contenants consignés**, ci-après désigné comme « **l'Usage** », tel que défini dans le *Règlement sur un système de consigne de certains contenants* (chapitre Q-2, r.16.1).

ARTICLE 4. LOCALISATION AUTORISÉE DE L'USAGE

L'Usage est autorisé dans la zone C-160, selon les dispositions applicables aux groupes d'usage **Commerce de station-service (groupe C4)**.

ARTICLE 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le Conseil municipal pourra, par résolution, établir des **conditions d'aménagement, d'exploitation ou d'intégration** de cet Usage, en conformité avec les objectifs d'harmonisation urbaine et de sécurité.

ARTICLE 6. INTERPRÉTATION

Le présent règlement ne soustrait pas l'Usage aux autres lois et règlements applicables, notamment ceux relatifs à la sécurité incendie, à la santé publique ou à l'environnement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les cités et villes*.

Projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 aout 2025.

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Camille Primeau
Greffière

VILLE DE RIGAUD

PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER**RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2025 AUTORISANT L'USAGE DE LIEU DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS DANS LA ZONE C-160**

	ARTICLE LOI	DÉLAIS	DATE
<u>AVIS DE MOTION</u>			
1. Avis de motion	Art. 356, al.1, LCV	À tous moments, avant l'adoption finale du règlement, maximum 2 jours avant l'adoption finale.	19 août 2025
<u>PROJET DE RÈGLEMENT</u>			
2. Dépôt et adoption du projet de règlement, par résolution du conseil	Art. 356, al. 2 et 3, LCV		19 août 2025
3. Disponibilité du projet de règlement sur Internet			
<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT</u>			
4. Adoption du règlement, avec ou sans changement.	Art. 356, al. 4, LCV	Séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé.	9 septembre 2025

	ARTICLE LOI	DÉLAIS	DATE
<u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>			
5. Entrée en vigueur du règlement	Art. 358, LCV	Suivi l'approbation du règlement	



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division - Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division - Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	21 juillet 2025		
Séance ordinaire du	19 août 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input checked="" type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : Choisissez un élément.	

Titre de la résolution (ce qui apparaîtra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Acceptation provisoire des travaux d'infrastructures municipaux – Phase 1 – Groupe Lawlor inc.	

Rapport
(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Historique
(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Le Conseil municipal avait autorisé la signature de l'entente numéro 2024-12-248 en date du 12 décembre 2024, officialisée par la signature le 20 mai 2025.

Dans le cadre de cette entente, une visite terrain a été réalisée le 17 juillet 2025 afin d'évaluer les travaux d'infrastructure effectués par le promoteur, notamment en lien avec la première phase du projet.

À la suite de cette inspection, l'ingénieur Carl Dupras a produit un rapport d'acceptation provisoire en date du 18 juillet 2025, confirmant que les travaux sont conformes aux exigences prévues à l'entente et aux plans et devis approuvés.

Préambule
(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux (ci-après l' « Entente ») intervenue le 20 mai 2025 suivant la résolution du conseil municipal numéro 2024-12-248, et ce, conformément au Règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et ses amendements (ci-après le « Règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a conclu une entente avec la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») concernant la réalisation des travaux d'infrastructure municipale dans le cadre d'un projet de développement situé sur le lot 6 611 488 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales visées par cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente prévoit la réalisation, à la charge du promoteur, de travaux d'égout pluvial (incluant fossés et ponceaux), de fondation primaire de rues ainsi que des aménagements paysagers connexes dans une première phase ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont été exécutés selon les plans et devis techniques préparés par la firme Aqua Consilium Experts-conseils, tels qu'annexés à l'Entente sous l'annexe E ;

CONSIDÉRANT QUE la Division des travaux publics a effectué une inspection des travaux réalisés et que ceux-ci sont jugés conformes aux exigences contractuelles et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire constitue une étape administrative préalable à l'acceptation finale des travaux, et qu'elle permet notamment d'enclencher la période de garantie d'un (1) an durant laquelle le promoteur demeure responsable de toute correction ou réparation ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à cette acceptation provisoire afin de permettre la poursuite du processus administratif menant à l'intégration éventuelle des rues au domaine public municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire de la première phase des travaux entraîne, conformément à l'article 17 de l'Entente, une réduction des garanties financières à 50 % de leur montant initial ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Choisissez un élément et résolu :

- 1- QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre de la phase 1 du projet visé par l'Entente, signée le 20 mai 2025, comme recommandé par l'ingénieur Carl Dupras dans son rapport daté du 18 juillet 2025 ;
- 2- QUE cette acceptation provisoire marque le début de la période de garantie d'un (1) an, au cours de laquelle le promoteur demeure responsable des corrections ou réparations nécessaires, le cas échéant ;
- 3- QUE cette acceptation provisoire ait pour effet, conformément à l'article 17 de l'Entente, de réduire les garanties financières à 50 % de leur valeur initiale ;
- 4- QUE l'acceptation finale des travaux soit conditionnelle à une inspection à la fin de la période de garantie et à la réception d'un rapport de conformité final rédigé par le professionnel mandaté.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande :	
----------------------	--	---------------	--

Bordereau de transmission de résolution

Page 3

		(module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement

Règlement d'emprunt no
 Réserve
 Activités financières

Fonds de roulement
 Autre

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	

Signature

Date

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Bordereau de transmission de résolution
Page 4

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division - Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division - Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	21 juillet 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Dérogation mineure – 476, chemin du Petit-Brûlé – Marge latérale gauche- Lot 3 607 308 – Zone A-1	2025-20025

Rapport

(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

La demande de dérogation mineure vise à permettre un empiètement de 3,60 mètres dans la marge latérale gauche, mesuré à partir du revêtement extérieur fini, c'est-à-dire une marge latérale gauche finale de 2,40 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé par la grille des spécifications de la zone A-1.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Recommandation numéro : U25-07-1969

Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-20025 a été déposée par le propriétaire le 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un empiètement de 3,60 mètres dans la marge latérale gauche, mesuré à partir du revêtement extérieur fini, c'est-à-dire une marge latérale gauche finale de 2,40 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé par la grille des spécifications de la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 juillet 2025 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure, aucun commentaire n'a été recueilli ;

CONSIDÉRANT le document de présentation du Service de l'aménagement, développement et urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des dispositions du règlement de zonage en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE sans dérogation mineure, l'agrandissement nécessaire pour permettre un garage attenant ne sera pas possible;

CONSIDÉRANT l'argumentaire du demandeur et la lettre des propriétaires du 476, chemin Petit-Brûlé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de dérogation mineure numéro 2025-20025;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... *il est résolu que...* »)

Il est proposé par Choisissez un élément et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure telle que déposée afin de permettre un empiètement de 3,60 mètres dans la marge latérale gauche, mesurée à partir du revêtement extérieur fini, c'est-à-dire une marge latérale gauche finale de 2,40 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé par la grille des spécifications de la zone A-1.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
Commentaires		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	



Rigaud

Bordereau de transmission de résolution



Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement	
Date de la demande	21 juillet 2025	
Séance ordinaire ou extraordinaire du conseil	19 août 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input type="checkbox"/> Papier <input checked="" type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaîtra au procès-verbal)	Numéro de dossier
P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 65, rue Saint-Pierre – Agrandissement avec l'ajout de quatre (4) classes modulaires – Lot 3 607 787 – Zone P-170	2025-20020

Rapport

(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

La demande de P.I.I.A. vise l'agrandissement du Pavillon Louis Querbes du Collège Bourget avec l'ajout de quatre (4) classes modulaires sur la façade latérale droite.

En vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 345-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal.

Le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Recommandation numéro : U25-07-1968

Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20020, déposer par le requérant le 9 avril 2025 et la demande révisée déposée le 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 65, rue Saint-Pierre, souhaite procéder à l'agrandissement du Pavillon Louis Querbes du Collège Bourget avec l'ajout de quatre (4) classes modulaires sur la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT le document de présentation du Collège Bourget transmis le 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRRANT QUE le projet doit respecter le *Règlement numéro 412-2024 à caractère provisoire afin d'interdire tous les travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des étangs d'épuration*, en ne produisant pas de rejet supérieur à celui existant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 345-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'agrandissement du bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section B. IMPLANTATION de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'implantation linéaire de l'agrandissement qui permet une intégration réussie au site, notamment par son alignement avec le pavillon existant, assurant ainsi une continuité spatiale et une cohérence dans l'organisation du bâti.

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par son style, sa volumétrie, son agencement et le choix de ses matériaux, l'agrandissement du pavillon s'intègre harmonieusement à son environnement bâti et participe à la mise en valeur d'un ensemble architectural cohérent dans son milieu d'insertion;
- Le deuxième critère, par le choix d'un style architectural harmonisé avec celui du pavillon Louis-Querbes;
- Le quatrième critère, la composition de l'agrandissement projeté, qui reprend certains éléments caractéristiques du pavillon — notamment sa linéarité et ses ouvertures de fenêtres rectangulaires —, le projet vise une intégration harmonieuse et une continuité architecturale avec l'existant;
- Le cinquième critère, l'harmonie chromatique qui permettent à l'agrandissement projeté de s'intégrer de manière fluide et cohérente dans le contexte architectural existant;
- Le sixième critère, par l'intégration de mesures d'accessibilité universelle, l'agrandissement projeté vise à assurer un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble des usagers, notamment par l'aménagement de rampes, de portes automatisées et de circulations intérieures adaptées aux personnes à mobilité réduite;
- Le huitième critère, par la conservation des matériaux, des composantes et des détails architecturaux.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20020 ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... *il est résolu que...* »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'agrandir le Pavillon Louis Querbes du Collège Bourget avec l'ajout de quatre (4) classes modulaires sur la façade latérale droite.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- Règlement d'emprunt no
 Réserve
 Activités financières

- Fonds de roulement
 Autre

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier		
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Julie Côté, adjointe juridique – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale		
Date de la demande	5 aout 2025		
Séance ordinaire du	19 aout 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1	

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
Abrogation – Résolution 2025-07-182 – P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 68-70, rue Saint-Viateur – Réfection de trois (3) balcons en cours avant, latérale droite et gauche – Lot 3 608 304 – Zone H-143	

Rapport (détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
Le 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-07-182 relative au P.I.I.A. – Secteur centre-ville, concernant l'immeuble situé au 68-70, rue Saint-Viateur (lot 3 608 304, zone H-143), portant sur la réfection de trois (3) balcons en façade avant, latérale droite et latérale gauche.
À la suite de l'analyse du dossier par l'inspecteur responsable, une erreur a été relevée dans les termes de la résolution, rendant nécessaire que le dossier repasse devant le CCU.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-07-182 relative au P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 68-70, rue Saint-Viateur – Réfection de trois (3) balcons en cours avant, latérale droite et gauche – Lot 3 608 304 – Zone H-143 ;
CONSIDÉRANT QU'une erreur a été relevée dans les termes de ladite résolution à la suite de l'analyse du dossier par l'inspecteur responsable ;
CONSIDÉRANT QU'il est approprié et dans l'intérêt de la Ville d'abroger la résolution 2025-07-182 ;
PAR CONSÉQUENT

Dispositif (décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)
Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu que le conseil abroge, à toutes fins de droits, la résolution 2025-07-182.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$

Total du projet :			
-------------------	--	--	--

Source de financement :

- | | | | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> | Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> | Réserve | <input type="checkbox"/> | Autre |
| <input type="checkbox"/> | Activités financières | | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input checked="" type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	5 août 2025		
Séance ordinaire ou extraordinaire du	16 août 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 68-70, rue Saint-Viateur – Remplacement de trois (3) perrons et de leurs escaliers respectifs en cours avant, latérale droite et avant secondaire – Lot 3 608 304 – Zone H-143	2025-20029

Rapport (détails/explanations du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
La demande de P.I.I.A. vise des travaux de réfection de trois (3) perrons en cours avant, cour avant secondaire et cour latérale droite attenante au bâtiment bi familiale isolée.
En vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)</i> numéro 345-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal
Le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
Recommandation numéro : U25-08-1975
Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20029, déposé par le requérant le 27 mai 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE le requérant du 68-70, rue Saint-Viateur souhaite effectuer la réfection de trois (3) perrons en cours avant, cour avant secondaire et cour latérale droite attenante au bâtiment bifamiliale isolée ;
CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'inventaire patrimonial ;
CONSIDÉRANT QU'en vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)</i> numéro 345-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation du bâtiment principal affectant l'apparence dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;
CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;
CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'utilisation de l'aluminium blanc et du bois traité, s'harmonisant avec les matériaux et les teintes existants du bâtiment principal;
- Le deuxième critère, par le maintien des emplacements actuels des perrons ainsi que de leurs superficies respectives;
- Le cinquième critère, par l'utilisation de la couleur blanche, en harmonie avec les éléments architecturaux existants du bâtiment principal, notamment les fenêtres, les portes et les composantes décoratives;
- Le huitième critère, par le maintien de l'emplacement et des dimensions des perrons existants;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20029 ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'effectuer la réfection de trois (3) perrons en cours avant, cour avant secondaire et cour latérale droite attenante au bâtiment bifamiliale isolée.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	



Rigaud

Bordereau de transmission de résolution

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	5 août 2025		
Séance ordinaire du	16 août 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 95, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Remplacement de trois (3) enseignes, dont une apposée au mur latéral droit, une apposée sur vitrine latérale droite, et l'autre projetante au mur avant – Lot 3 608 512 – Zone C-136	2025-20039

Rapport (détails/explanations du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)
La demande de P.I.I.A. vise le remplacement de trois (3) enseignes, dont une apposée sur poteau en façade, une apposée au mur latéral droit, et l'autre apposée sur vitrine au mur latéral droit.
En vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements</i> (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal
Le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A.

Historique (ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)
Recommandation numéro : U25-08-1977
Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025

Préambule (CONSIDÉRANT/ATTENDU)
CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20039, déposé par le requérant le 22 juillet 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE le requérant du 95, rue Saint-Jean-Baptiste Est souhaite remplacer trois (3) enseignes, dont une apposée au mur latéral droit, une apposée sur vitrine latérale droite, et l'autre projetante au mur avant ;
CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT QU'en vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements</i> (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;
CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;
CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section E. AFFICHAGE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :
- Le premier critère, par la localisation des enseignes qui demeure la même que l'existant;

- Le deuxième critère, par l'ajout d'enseignes projetées contribuant à la signature du bâtiment, tout en utilisant des couleurs sobres qui ne masquent pas le style architectural du bâtiment principal;
- Le troisième critère, par le choix de matériaux et de couleurs sobres, harmonisé à la palette existante et par sa forme et ses dimensions qui sont proportionnées à la façade et à l'échelle de la voie publique, assurant ainsi une intégration discrète et cohérente à l'ensemble architectural;
- Le cinquième critère, par leur forme, leurs dimensions, leur emplacement que par le choix des matériaux qui assure une cohérence visuelle sur l'ensemble du bâtiment et favorise une intégration harmonieuse à l'environnement bâtit, conformément au critère d'homogénéité prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20039 ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin de remplacer trois (3) enseignes, dont une apposée au mur latéral droit, une apposée sur vitrine latérale droite, et l'autre projetante au mur avant.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> Réserve | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Activités financières | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	



Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement	
Date de la demande	5 août 2025	
Séance ordinaire du	19 août 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input type="checkbox"/> Papier <input checked="" type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 103, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Installation d'une enseigne apposée sur la marquise du mur avant – Lot 3 608 539 – Zone C-137	2025-2038

Rapport

(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

La demande de P.I.I.A. vise l'installation d'une enseigne apposée sur la marquise du mur avant d'une dimension de 2,46 mètres par 1,22 mètre avec l'ajout de deux (2) éclairages en col de cygne au-dessus de l'enseigne.

En vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal.

Le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Recommandation numéro : U25-08-1976

Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20038, déposée par le requérant le 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 103, rue Saint-Jean-Baptiste Est souhaite installer une enseigne apposée sur la marquise du mur avant d'une dimension de 2,46 mètres par 1,22 mètre avec l'ajout de deux (2) éclairages en col de cygne au-dessus de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section E. AFFICHAGE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par son positionnement qui respecte l'harmonie visuelle du site et du secteur, sans nuire à la qualité d'ensemble du cadre bâti;
- Le deuxième critère, par son design sobre et sa disposition réfléchie permettent de rehausser l'ensemble tout en respectant l'intégrité du bâtiment;

- Le troisième critère, par les matériaux, la forme, les dimensions et les couleurs de l'enseigne qui ont été soigneusement sélectionnés afin de respecter le volume et le style architectural du bâtiment;
- Le quatrième critère, par ses dimensions proportionnées et qui évitent toute forme de surenchère ou de prédominance visuelle par rapport aux autres affichages, assurant ainsi un équilibre harmonieux dans l'ensemble du dispositif signalétique;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20038 ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... *il est résolu que...* »)

Il est proposé par Choisissez un élément et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'installer une enseigne apposée sur la marquise du mur avant d'une dimension de 2,46 mètres par 1,22 mètre avec l'ajout de deux (2) éclairages en col de cygne au-dessus de l'enseigne.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie			
No projet (si PTI) :		No commande :	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | | | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> | Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> | Réserve | <input type="checkbox"/> | Autre |
| <input type="checkbox"/> | Activités financières | | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	



Rigaud

Bordereau de transmission de résolution

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Commentaires

Copie conforme à l'original signé numériquement

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Claudy St-Onge, Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l'aménagement et du développement		
Date de la demande	21 juillet 2025		
Séance ordinaire ou extraordinaire du conseil	19 août 2025		
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input type="checkbox"/>	Papier <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune <input type="checkbox"/>
			Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaîtra au procès-verbal)	Numéro de dossier
P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 104, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Remplacement de deux fenêtres, remplacement du revêtement extérieur et isolation extérieure sur la façade latérale droite, remplacement du revêtement du toit du premier étage en façade et latérale droite – Lot 3 608 536 – Zone C-137	2025-20036

Rapport

(détails/explications du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

La demande de P.I.I.A. vise des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel), situé en façade avant et en latérale droite, selon les modalités suivantes :

- Remplacement d'une fenêtre coulissante composé de bois et d'aluminium de couleur blanche et gris situé sur la façade latérale droite par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche d'une dimension de 1,84 mètre sur 1,04 mètre;
- Remplacement d'une fenêtre coulissante composé de bois et d'aluminium de couleur blanche et gris situé sur la façade latérale droite par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche d'une dimension de 1,84 mètre sur 1,04 mètre;
- Remplacement du revêtement extérieur de la façade latérale droite par un matériau identique à celui des trois autres façades, soit un revêtement Canexel de couleur Jabie;
- Remplacement du revêtement de toiture sur la partie avant et la façade latérale droite du premier étage par des bardeaux BP mystique 42, couleur noire 2 tons, identiques à ceux déjà présents sur le reste de la toiture.

En vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 345-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal

Le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Recommandation numéro : U25-07-1967

Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025

Préambule

(CONSIDÉRANT/ATTENDU)

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20036, déposer par le requérant le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 104, rue Saint-Jean-Baptiste Est souhaite effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel), situé en façade avant et en latérale droite, selon les modalités suivantes :

- Remplacement d'une fenêtre coulissante composé de bois et d'aluminium de couleur blanche et gris situé sur la façade latérale droite par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche d'une dimension de 1,84 mètre sur 1,04 mètre;

- Remplacement d'une fenêtre coulissante composé de bois et d'aluminium de couleur blanche et gris situé sur la façade latérale droite par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche d'une dimension de 1,84 mètre sur 1,04 mètre;
- Remplacement du revêtement extérieur de la façade latérale droite par un matériau identique à celui des trois autres façades, soit un revêtement Canexel de couleur Jabie;
- Remplacement du revêtement de toiture sur la partie avant et la façade latérale droite du premier étage par des bardeaux BP mystique 42, couleur noire 2 tons, identiques à ceux déjà présents sur le reste de la toiture.

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la conservation des mêmes couleurs de revêtement extérieur et de bardeaux d'asphalte que celles de l'existant;
- Le troisième critère, par la conservation de l'architecture existante sans la dénaturer davantage;
- Le cinquième critère, par le choix de couleurs identiques à celles de l'existant;
- Le huitième critère, par la conservation des ouvertures existantes ainsi que de l'ensemble des composantes architecturales du bâtiment.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20036 ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'effectuer des rénovations extérieures sur le bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel), situé en façade avant et en latérale droite, selon les modalités suivantes :

- Remplacement d'une fenêtre coulissante composé de bois et d'aluminium de couleur blanche et gris situé sur la façade latérale droite par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche d'une dimension de 1,84 mètre sur 1,04 mètre;
- Remplacement d'une fenêtre coulissante composé de bois et d'aluminium de couleur blanche et grise situé sur la façade latérale droite par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche d'une dimension de 1,84 mètre sur 1,04 mètre;
- Remplacement du revêtement extérieur de la façade latérale droite par un matériau identique à celui des trois autres façades, soit un revêtement Canexel de couleur Jabie;
- Remplacement du revêtement de toiture sur la partie avant et la façade latérale droite du premier étage par des bardeaux BP mystique 42, couleur noire 2 tons, identiques à ceux déjà présents sur le reste de la toiture.

Énumération des documents joints au bordereau

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande :	
----------------------	--	---------------	--

Bordereau de transmission de résolution

Page 3

		(module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :	\$	Poste budgétaire	\$
Total du projet :	\$		

Source de financement :

- | | | | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Règlement d'emprunt no | <input type="checkbox"/> | Fonds de roulement |
| <input type="checkbox"/> | Réserve | <input type="checkbox"/> | Autre |
| <input type="checkbox"/> | Activités financières | | |

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE**Certificat de crédit du trésorier**

<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

7 aout 2025

Signature

Date

Bordereau de transmission de résolution
Page 4

Copie conforme à l'original signé numériquement

Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

7 aout 2025

Signature

Date



Préparé par (nom et titre)	Camille Primeau, Directrice et greffière – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale	
Demandé et approuvé par (nom et titre)	Camille Primeau, Directrice et greffière – Division greffe et affaires juridiques, Service de la direction générale	
Date de la demande	13 aout 2025	
Séance ordinaire du	19 aout 2025	
Extrait conforme de la résolution	Électronique <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Nombre de copie papier : 1

Titre de la résolution (ce qui apparaitra au procès-verbal)	Numéro de dossier
PPCMOI Préliminaire – 456, chemin de la Grande-Ligne – Construction d'un bâtiment commercial – Marge de recul avant et implantation de l'aire de stationnement en cour avant – Lot 3 608 956 – Zone C-138	2025-20037 U25-07-1970

Rapport

(détails/exPLICATIONS du dossier décisionnel qui servira pour la prise de décision du conseil)

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé une demande préliminaire de **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)** visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial d'environ 390 m², divisé en deux suites distinctes. Une des suites accueillera une succursale de la **Caisse Desjardins**. Le locataire de la seconde unité reste à déterminer.

Le projet, situé en **zone C-138**, présente plusieurs **non-conformités** à la réglementation d'urbanisme actuelle, notamment :

- **Marge de recul avant excessive** (20 m au lieu de 6 m requis), nuisant à l'uniformité du secteur ;
- **Stationnement en cour avant à moins de 6 m**, non conforme à l'article 7.13.7 du règlement de zonage;
- **Manque de bande végétalisée** en façade pour atténuer l'impact visuel du stationnement.

Le CCU reconnaît le **potentiel du projet**, mais recommande à l'unanimité que la demande soit **poursuivie sous forme de PPCMOI complet**, sous réserve que les éléments suivants soient revus et bonifiés :

1. **Intégration de mesures de construction durable et de performance énergétique** ;
2. **Réduction des îlots de chaleur** et augmentation des surfaces perméables et végétalisées ;
3. **Sécurisation des déplacements piétonniers** sur le site ;
4. **Mise en place de mécanismes de rétention des eaux pluviales à la source** ;
5. **Révision de l'affichage commercial** pour réduire la pollution visuelle et assurer une meilleure intégration ;
6. **Ajout de végétation** dans les espaces de stationnement et en façade du terrain ;
7. **Harmonisation architecturale** entre le nouveau bâtiment et l'existant ;
8. **Révision de l'éclairage extérieur** pour assurer sécurité, efficacité énergétique et limiter les nuisances lumineuses.

Le CCU recommande donc que le Conseil invite le requérant à déposer une **demande complète de PPCMOI**, intégrant les ajustements proposés, **avant toute autorisation**.

Lors de la rencontre préparatoire du conseil le 12 aout 2025, les élus ont pris acte de la recommandation du CCU et sont favorable au dépôt d'une version complète du PPCMOI intégrant les ajustements proposés.

Historique

(ex. : résolutions, contrats, événement, etc.)

Préambule (considérant)

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (ci-après « **PPCMOI** ») numéro 2025-20037 déposée par le requérant le 3 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite effectuer un **PPCMOI** qui vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment commercial d'une superficie d'environ 390 m², lequel sera divisé en deux suites commerciales distinctes ;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit que de l'étape préliminaire vers l'adoption potentielle d'un PPCMOI ;

PAR CONSÉQUENT,

Dispositif

(décision à inscrire dans la résolution au moment de l'adoption, ce qui suivra « ... il est résolu que... »)

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil approuve la demande préliminaire afin que soit utilisé le *Règlement numéro 347-2017 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* visant à autoriser un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial d'une superficie d'environ 390 m², lequel sera divisé en deux suites commerciales distinctes au 456, chemin de la Grande-Ligne – Lot 3 608 956 – Zone C-138, conditionnellement au dépôt d'une demande complète de PPCMOI, intégrant les ajustements suivants :

1. Intégration de mesures de construction durable et de performance énergétique ;
2. Réduction des îlots de chaleur et augmentation des surfaces perméables et végétalisées ;
3. Sécurisation des déplacements piétonniers sur le site ;
4. Mise en place de mécanismes de rétention des eaux pluviales à la source ;
5. Révision de l'affichage commercial pour réduire la pollution visuelle et assurer une meilleure intégration ;
6. Ajout de végétation dans les espaces de stationnement et en façade du terrain ;
7. Harmonisation architecturale entre le nouveau bâtiment et l'existant ;
8. Révision de l'éclairage extérieur pour assurer sécurité, efficacité énergétique et limiter les nuisances lumineuses.

Énumération des documents joints au bordereau

--

Finances et trésorerie

No projet (si PTI) :		No commande : (module engagement financier, si disponible)	
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Poste budgétaire :		Poste budgétaire	\$
Total du projet :			

Source de financement :

- Règlement d'emprunt no
 Réserve
 Activités financières

- Fonds de roulement
 Autre

Si besoin d'un amendement budgétaire, précisez :

Coût : Poste(s) budgétaire(s) :

SECTION RÉSERVÉE À LA TRÉSORERIE

Certificat de crédit du trésorier

Bordereau de transmission de résolution

Page 3

<input checked="" type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite pour un montant de :	\$
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite, mais sous réserve, pour un montant de :	\$
	Commentaires	
<input type="checkbox"/>	Je soussigné(e) refuse la présente demande pour la ou les raisons suivantes :	

Signature

Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**Commentaires***Copie conforme à l'original signé numériquement*Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

13 aout 2025

Signature

Date

*Copie conforme à l'original signé numériquement*Anne-Marie Déziel
Directrice générale par intérim

Signature

Date